



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du JEUDI 28 JUIN 2018

A SAINT JEAN TROLIMON - Salle polyvalente

COMPTE-RENDU

Convoqué par lettre du 22 juin 2018, le Conseil de communauté s'est réuni à SAINT JEAN TROLIMON, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER,

Le JEUDI 28 JUIN à 18 h 30.

Sont présents :

COMBRIT	M. BEAUFILS, M. GAONAC'H, Mme TANGUY
GUILVINEC	MM. LE BALCH, TANNEAU
ÎLE-TUDY	
LOCTUDY	Mme BUANNIC, M. MEHU, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BOUGUEON, BUREL, Mme DUPONT, M. LE FLOC'H, M. TANTER
PLOBANNALEC LESCONIL	Mme CALVEZ, MM. JULLIEN, VIGOUROUX
PLOMEUR	M. GARREC
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, Mme CAOUDAL, M. DECOUX, Mme LAGADIC, Mme DREAU, M. LE DOARE, Mme LE ROHELLEC, M. MAVIC, Mme TINCQ
SAINTE JEAN TROLIMON	M. DROGUET, Mme GRAVOT
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS
TREGUENNEC	M. BOUCHER
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. YVE (COMBRIT) à M. LE DOARE
Mme GADONNAY (GUILVINEC) à M. TANNEAU
M. JOUSSEAUME (ILE TUDY) à M. TANTER
M. LE CORRE (LOCTUDY) à M. MEHU
Mme RAPHALEN (LOCTUDY) à Mme CALVEZ
Mme HUE (PLOBANNALEC LESCONIL) à M. JULLIEN
M. CREDOU (PLOMEUR) à M. GARREC
Mme GOUZIEN (PLOMEUR) à M. CAOUDAL
M. LE TENNEUR (TREFFIAGAT) à Mme BOURHIS
Mme Nathalie TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE BALCH

Absents :

Mme LE PAPE (PENMARC'H)
M. ANDRO (PLOMEUR)
M. PHILIPPON (PONT-L'ABBE)
Mme TANNEAU Isabelle (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.
Les représentants de la presse locale

Le Conseil démarre à 18h50.

Propos introductifs :

Le Président prend la parole pour annoncer un conseil sous la chaleur du Pays Bigouden Sud. Il informe avoir échangé ce jour même avec les collègues du Haut Pays Bigouden dans une ambiance chaleureuse.

Il annonce avec plaisir l'avis favorable et unanime reçu pour l'équipement Cinéma à PONT L'ABBE. « Le dossier peut suivre son cours et nous nous en réjouissons ; une solidarité communautaire s'est faite et je suis ravi de cet esprit de solidarité. »

Il indique qu'une CTAP s'est tenue courant juin à laquelle ont été évoqué le pacte d'accessibilité et le pacte girondin. Cette CTAP a eu lieu le 14 juin, quelques jours avant la venue du Président de la République sur nos terres le jeudi 21 juin, qui a profité de cette occasion pour visiter la criée du GUILVINEC ; le discours avait ensuite lieu à QUIMPER évoquant notamment l'accessibilité et le pacte girondin.

Le Président fait procéder à l'appel et constate qu'avec 31 présents, le quorum est atteint. Avec les 10 pouvoirs, le nombre de votants s'établit à 41.

Le Président désigne le secrétaire de séance en la personne de Yannick DROGUET.

Les comptes rendus des Conseil des 20/02/18 et du 05/04/18 ne font pas l'objet de commentaires et sont validés par l'assemblée.

Economie - Tourisme

Projet de développement d'Haliotika : Subvention à Haliotika - Cité de la Pêche pour son projet de développement 2019-2020 (annexes 1, 1A, 1B, 1C, 1D, 1E)

Christine ZAMUNER, 1ère vice-présidente, prend la parole pour indiquer que le Président de la République a fait une annonce concernant la pêche : « la pêche ne serait pas la variable d'ajustement du Brexit ».

Katia GRAVOT, vice-présidente, présente le rapport.

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a identifié le soutien à Haliotika comme un enjeu de développement du Territoire Bigouden afin de mettre en œuvre ses stratégies de développement portuaires et touristiques votées en 2016.

En effet, afin de « structurer et renforcer l'attractivité touristique du port du Guilvinec », il a été identifié l'intérêt d'accompagner Haliotika dans son développement et de renforcer son rayonnement sur l'ensemble du territoire par le soutien à ses investissements et à ses projets.

Le soutien au développement de Haliotika est également une action structurante inscrite au schéma du tourisme, et plus particulièrement à l'axe « affirmer une politique d'excellence autour des sites et thématiques différenciantes du Pays Bigouden Sud ».

Enfin, si Haliotika a pour objet principal de gérer un équipement, elle mène également des missions relevant de la promotion du tourisme, à savoir : « élaboration et mise en œuvre de la communication du secteur halieutique sur les collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et des établissements publics, en tout ou partie par la mise en place de services touristiques, de l'animation des

loisirs, de l'organisation d'expositions, de fêtes et de manifestations culturelles ainsi que la commercialisation de prestations de services touristiques » (article 2 des statuts).

A ce titre, la CCPBS a acté sa prise de participation au capital de la SEM Haliotika en décembre 2017.

Haliotika-Cité de la Pêche est un site touristique majeur du territoire. Elle voit sa fréquentation augmenter annuellement, pour atteindre 53 000 entrées payantes en 2017, dont 10 000 scolaires.

Afin de maintenir son rôle de vitrine de la pêche cornouaillaise, et de site touristique majeur pour le territoire, Haliotika porte un projet de développement.

- La réalisation d'une nouvelle exposition ;
- La création d'une salle pédagogique (55m²) et d'un espace cuisine / dégustation des produits de la mer (150m²) sur un espace de 205 m² au-dessus des locaux de la criée. Les usagers disposeront chacun d'un poste de cuisine. La salle est modulable pour accueillir des groupes.

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Améliorer la connaissance de la qualité, la diversité et la saisonnalité de la gastronomie cornouaillaise à destination des touristes et aussi des habitants pour en faire des ambassadeurs des produits de la pêche ;
- Répondre aux nouvelles attentes du consommateur : manger local, manger bio, manger de saison, découvrir de nouvelles sources d'alimentation (algues...), apprendre à cuisiner les produits de la mer ;
- Renforcer son rôle pédagogique sur la connaissance du métier de marin, en développant l'accueil de scolaires et de formations professionnelles – au-delà du contenu des expositions d'Haliotika ;
- Mettre à disposition cet espace aux différents acteurs de la filière : chercheurs, lycées, gestionnaires, pêcheurs, mareyeurs, restaurateurs, cuisiniers, restauration collective ;
- Renforcer et développer l'offre touristique de la structure et du territoire bigouden et finistérien.

Le début des travaux est prévu en septembre/octobre 2018, l'ouverture de l'espace pédagogique et de la cuisine en avril 2019, l'ouverture de l'exposition en mars 2020 (pour les 20 ans d'Haliotika).

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 150 434 €, sur un budget prévisionnel total de 733 046 €, réparti comme suit :

Dépenses		Recettes	
Exposition	335 544 €	DLAL FEAMP	142 784 €
Cuisine et atelier pédagogique	397 502 €	CCPBS	150 434 €
		Contrat de partenariat Région	293 218 €
		Autofinancement	146 609 €
Total	733 046 € HT	Total	733 046 € HT

Haliotika peut bénéficier des fonds DLAL FEAMP à la condition que des contreparties locales soient apportées. La contribution de la CCPBS permet ainsi à la structure de bénéficier de ces fonds européens, en complémentarité des financements régionaux du contrat de partenariat.

Le Bureau a émis un avis favorable le 11 juin dernier.

En l'absence de question, Mme GRAVOT met au vote,

Daniel LE BALCH, vice-président, ne prend pas part au vote en raison de sa fonction de Président de la SEM Haliotika,

Le Conseil, à l'unanimité, décide,

- **D'accorder une subvention de 150 434 € au profit de la SEM Haliotika pour soutenir son projet de développement,**
- **De valider les modalités de la convention financière jointe en annexe,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention financière, ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.**

Katia GRAVOT se réjouit de l'unanimité.

Daniel LE BALCH remercie tous les acteurs impliqués et précise que si la CCPBS n'avait pas participé, le DLAL FEAMP n'aurait pas été débloqué.

Tourisme

1. Demande par la commune de COMBRIT SAINTE MARINE de la dénomination de « commune touristique »

Katia GRAVOT, vice-présidente, présente les rapports afférents au point Tourisme.

La réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, a créé un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

La dénomination de « commune touristique » est attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans. Cette lisibilité accrue est un gage de qualité offert aux touristes.

L'obtention de la dénomination « commune touristique » est une étape obligatoire pour solliciter, le cas échéant, le classement en station classée de tourisme.

Dans la mesure où la compétence « promotion du tourisme, dont Office de tourisme communautaire » est transférée à la CCPBS depuis le 1^{er} janvier 2017, ainsi que la perception de la taxe de séjour communautaire, il appartient désormais à la Communauté de communes de solliciter la dénomination de « commune touristique » pour les communes qui en font la demande, dans le cadre de l'article R 133-33 du Code du tourisme.

L'article R 133-32 précise les conditions à remplir pour se voir accorder la dénomination de commune touristique, à savoir :

- Disposer d'un office classé sur le territoire ;

- Organiser, en période touristique, des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives ;
- Disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés pour la population non permanente.

L'Office de tourisme communautaire étant déjà classé, la commune doit répondre à des critères d'animation et d'hébergement. Un dossier doit être monté, pour lequel l'Office communautaire apporte son appui.

La commune de COMBRIT SAINTE MARINE a sollicité la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud pour obtenir son classement en « commune touristique » classement qu'elle avait jusqu'en 2014.

En l'absence de question, Mme GRAVOT met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité, décide,

- **D'autoriser le Président à solliciter la dénomination de « commune touristique » pour la commune de COMBRIT SAINTE MARINE et lui permettre de signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

2. Tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019

1- Un cadre juridique en évolution pour 2019 :

En cohérence avec sa stratégie touristique adoptée en juin 2016, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a instauré à compter du 1^{er} janvier 2017 une taxe de séjour communautaire.

Cette taxe est fixée par la CCPBS au réel, par personne et par nuitée, pour une période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'office de tourisme communautaire en est le collecteur, par application de la décision prise sous la responsabilité de l'EPCI.

La taxe de séjour a pour objectif de faire supporter aux touristes une part des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique sur le territoire. Elle est perçue auprès des visiteurs, les hébergeurs étant les collecteurs de cette taxe.

Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme communautaire, dans le cadre de la convention d'objectifs signée entre ce dernier et la CCPBS.

Les tarifs sont fixés par catégorie d'hébergements dans le cadre de fourchettes tarifaires déterminées par l'article L2330-30 du CGCT, modifié par la loi de finances rectificative 2017 (articles 44 et 45).

La loi de finances rectificative pour 2018 a introduit une réforme qui a pour objectif de favoriser l'équité entre les hébergements classés et non classés, et entre les hébergements marchands et les meublés sur plateforme électronique :

- La collecte devient obligatoire pour les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels (AirBnB, Aritel).

- Les emplacements de camping-cars changent de catégorie pour rejoindre celle des terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles.
- Une taxe de séjour proportionnelle pour les hébergements non classés (seules les étoiles sont considérées comme un classement) est mise en place : pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée hors taxes, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, à savoir 2.30 €.

Sont concernés :

- Les hôtels de tourisme ;
- Les meublés de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les villages de vacances.

2- Propositions pour 2019 :

En Pays Bigouden Sud, l'essentiel du parc est concerné par cette réforme : 1250 hébergements sont concernés sur un total de 1573 hébergements, pour la grande majorité des meublés (4 hôtels, 1246 meublés – soit 88% du parc des meublés). Sur les 4 hôtels, 3 sont en cours de classement et ne seront plus concernés.

Un groupe de travail de socio-professionnels s'est réuni le 25 mai dernier, qui a fait les propositions suivantes :

- Fixer un taux de 5 %, afin de poursuivre la politique touristique amorcée ;
- Sensibiliser et accompagner les meublés au classement et à la montée en qualité des hébergements. Il est également demandé à l'office d'assister au mieux les hébergeurs dans le calcul des taxes ;
- Etudier la possibilité de modifier ses tarifs, pour qu'additionnés à la taxe additionnelle départementale, les chiffres soient arrondis.

Il est proposé :

- De fixer le taux à 5% (tendance nationale),
- D'arrondir les tarifs pour 2 catégories : les 3 et 2 étoiles. Cela permettra de répondre à la demande des hôteliers, d'établir une progressivité dans les tarifs entre les 1 et 2 étoiles, sans toucher aux tarifs des 1 étoiles et terrains de camping qui n'en font pas la demande.

Catégories d'hébergement (article L 2330-30 du CGCT)	Tarifs à compter du 1er janvier 2019 par personne et par nuitée (en euros)		
	Tarif CCPBS à compter du 01er janvier 2019	Taxe Additionnelle Départemental e 10%	Total à percevoir
Palaces	3,00	0,30	3,30
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00	0,20	2,20

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00	0,10	1,10
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,82	0,08	0,90
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64	0,06	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1 et 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60	0,06	0,66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40	0,04	0,44
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ou sans classement, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20	0,02	0,22

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

Le Bureau a émis un avis favorable aux propositions lors de sa séance du 31 mai 2018.

Guylhaine CALVEZ, conseillère communautaire, demande si le vote concerne aussi les périodes de déclaration.

Katia GRAVOT répond par la négative, ces périodes restent inchangées.

**En l'absence de nouvelle question, Mme GRAVOT met au vote,
Le Conseil, avec une abstention de Mme BUANNIC, décide,**

- **De fixer les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019 selon le barème présenté ci-dessus, par personne et par nuitée ; par application de l'article L 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :**
 - o Les personnes mineures
 - o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la métropole
 - o Les personnes en hébergement d'urgence ou en relogement temporaire
- **De fixer les périodes de déclaration comme suit :**
 - o La déclaration de la taxe de séjour s'effectue par les hébergeurs mensuellement, avant le 7 du mois suivant le mois concerné
 - o Les périodes de reversement sont les suivantes :
 - 15 mai pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
 - 15 octobre pour les taxes perçues du 1er mai au 30 septembre
 - 15 janvier n+1 pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

Sites et équipements d'intérêt communautaire

Valérie DREAU, vice-présidente, présente les rapports :

1. Site communautaire de Tronoën : convention d'occupation temporaire de la chaumière et fixation du montant de l'occupation (annexe 2)

M. Patrice TOUZEAU, photographe indépendant à SAINT JEAN TROLIMON sollicite l'autorisation auprès de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud d'exposer et vendre ses photographies sur le site de Tronoën, comme il l'avait fait en 2017.

Il souhaite louer la partie gauche de la chaumière, local situé à l'ouest de la chapelle pour la période du 1^{er} juillet au 31 août.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les modalités de la convention d'occupation temporaire,
- De fixer le tarif d'occupation à 150 € mensuel,
- D'autoriser le Président à signer la convention et d'émettre le titre de recettes correspondant 2018.

Thierry MAVIC, conseiller communautaire, dit que le prix paraît « être donné ».

Valérie DREAU répond qu'il s'agit du même tarif que l'an dernier.

Katia GRAVOT indique que le prix est aligné au tarif au m².

En l'absence de question, Mme DREAU met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité, décide,

- **De valider les modalités de la convention d'occupation temporaire jointe en annexe,**
- **De fixer le tarif d'occupation à 150 € mensuel,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention et d'émettre le titre de recettes correspondant.**

2. Site sous gestion communautaire : Tarifs du Musée de la Préhistoire 2018

Le site du Musée de la Préhistoire placé sous gestion de la Communauté de Communes doit voter ses tarifs pour l'année 2018. Il est proposé de reconduire ceux de 2017.

Proposition de Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Plein tarif (16 ans et +) Par personne	Tarif réduit (enfants de 8 à 15 ans, demandeurs d'emploi, personnes à mobilité réduite) Par personne	Evènements (conférences, randonnées archéo + ateliers) Par personne	Animation organisée dans le cadre de journées exceptionnelles (journée nationale de l'archéologie, Histoire d'Or ...) (16 ans et +) Par personne
3.50 €	2.50 €	6.50 €	3 €
Animations (soirées, visites guidées) Scolaires – ALSH à la journée Par personne	Scolaires et ALSH ½ journée, groupes de plus de 20 personnes Par personne	Enfants jusqu'à 7 ans, étudiants en archéologie, accompagnants de groupe de 20 pers. et + **** Scolaires et ALSH du territoire de la CCPBS	
4.50 €	3.00 €	Gratuit	

En l'absence de question, Mme DREAU met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les tarifs du Musée de la Préhistoire à compter du 1er janvier de l'année 2018 comme proposé ci-dessus.

Très Haut Débit - Economie

Installation d'un réseau Très Haut Débit en fibre optique par Megalis Bretagne dans la zone d'activités du Séquer Nevez à Pont-L'Abbé (annexe 3)

Christine ZAMUNER expose le rapport.

Suez, maître d'œuvre de Mégalis Bretagne, a informé la Communauté de communes du déploiement de la fibre à Pont-L'Abbé, rue Theillard de Chardin, ce qui correspond à la zone d'activités du Séquer Névez à Pont-L'Abbé.

Pour la mise en œuvre, une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de télécommunications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique est formalisée entre le propriétaire de l'immeuble, ou de la zone d'activités, à savoir la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, et l'opérateur, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

Cette convention précise les éléments suivants :

- L'opérateur installe la ligne à ses frais,
- L'opérateur assure la gestion, l'entretien, et le remplacement des lignes et équipements installés,
- Les travaux de déplacement ou de modification des lignes consécutifs à une demande du propriétaire ou lui incombant du fait de la réglementation en vigueur ou d'une demande d'une autorité administrative restent à la charge exclusive du propriétaire,

- Mégalis Bretagne est propriétaire des lignes et équipements que l'opérateur a installés, pendant et au-delà de la durée de la convention.

Mme ZAMUNER souligne que l'installation sur la ZA de Sequer Nevez est une très bonne nouvelle.

Stéphane LE DOARE, conseiller communautaire, précise que les entreprises auront le débit attendu fin 2019.

Christine ZAMUNER ajoute que les entreprises devront effectivement patienter.

En l'absence de question, Mme ZAMUNER met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Valide le contenu de la convention jointe en annexe,**
- **Autorise le Président à signer la convention, avec le Syndicat Megalis Bretagne.**

Finances

Le Président présente les rapports relatifs aux finances en l'absence de M. JOUSSEAUME.

1. Budgets Supplémentaires

1.1 Budget Supplémentaire « Assainissement » DSP (annexes 4, 4A, 4B)

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent ; ceux-ci ont été votés par les communes au terme de l'année 2017. Il permet aussi de réajuster les crédits votés au budget primitif en fonction des besoins.

Un état détaillé de la dette est joint en annexe du rapport pour un capital restant dû au 1er janvier 2018 de 6.430.264 euros.

En section d'exploitation Dépenses :

- Le résultat de fonctionnement négatif de 68.104,01 € à mandater à la commune du Guilvinec est à inscrire au chapitre 011/article 678 – Autres charges exceptionnelles ;
- Un crédit complémentaire de 2.000 € est de plus à prévoir au chapitre 67 pour un abonnement logiciel.

En section d'exploitation Recettes Fonctionnement :

- Les résultats de fonctionnement positif des communes de Loctudy (643.462,78 €), Plobannalec (218.374,20 €), Plomeur (38.844,30 €), Pont-l'Abbé (107.004,63 €), Treffiat (56.888,00 €), Treguennec (6.349,39 €), SIVOM de Combrit Ile-Tudy (221.658,76 €) sont portés à l'article 778
- Autres produits exceptionnels pour un total de 1.293.582,06 €.

En section d'investissement Dépenses :

- Les résultats d'investissement négatif de Pont-l'Abbé (-152.908,29 €) et Plomeur (-338.638,94 €) sont portés à l'article 1068 – Autres réserves pour un total de - 491.547,23 € ;

- Une inscription pour l'acquisition d'un logiciel et un ajustement des crédits prévus au chapitre 23 sont également effectués sur ce budget supplémentaire

En section d'investissement Recettes :

- Les résultats d'investissement positif du Guilvinec (100.646,61 €), Loctudy (619.544,53 €), Plobannalec (190.154,45 €), Treffiagat (172.137,66 €), SIVOM de Combrit Ile-Tudy (13.748,16 €) sont portés à l'article 1068 – Autres réserves pour un total de 1.096.231,41 € ;

Le budget supplémentaire « Assainissement » s'équilibre en section d'exploitation en dépenses et en recettes à 1.293.582,06 € et en section d'investissement à 439.547,23 €.

La commission des Finances réunie le 21 juin 2018 a examiné l'ensemble des données.

En l'absence de question, le Président met au vote,

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Supplémentaire 2018 « Assainissement » DSP.

1.2 Budget Supplémentaire « Assainissement Régie » (annexes 5, 5A, 5B)

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent ; ceux-ci ont été votés par les communes au terme de l'année 2017. Il permet aussi de réajuster les crédits votés au budget primitif en fonction des besoins.

Un état détaillé de la dette est joint en annexe du rapport pour un capital restant dû au 1er janvier 2018 de 4.757.011 euros.

En section d'exploitation Recettes :

- Le résultat de fonctionnement positif de la commune de Penmarc'h (77.822,20 €), ainsi que des budgets SPANC des communes de Combrit (3.527,85 €), Saint-Jean-Trolimon (32.209,66 €), Tréméoc (570,20 €), sont portés à l'article 778 – Autres produits exceptionnels pour un total de 114.129,91 €.

Aucune dépense nouvelle n'étant prévue sur ce budget supplémentaire en fonctionnement, ces excédents sont affectés au compte 023 – Virement à la section d'investissement.

En section d'investissement Dépenses :

- Le résultat d'investissement négatif de Penmarc'h est porté à l'article 1068 – Autres réserves pour un montant de 260.502,36 € ;
- Une inscription pour l'acquisition d'un logiciel et un ajustement des crédits prévus au chapitre 21 et 23 sont également effectués sur ce budget supplémentaire

En section d'investissement Recettes :

- L'emprunt 1687 « autres dettes » (*envers le Budget principal CCPBS*) prévu au budget primitif doit être augmenté de + 254.718,45 €. (La contrepartie se retrouve en DM 1 au compte 27638 du Budget Principal pour un total de BP + BS de 754.718, 45 €)

Le budget supplémentaire « Régie d'Assainissement » s'équilibre en section d'exploitation en dépenses et en recettes à 114.129,91 € et en section d'investissement à 414.928,36 €.

La commission des Finances réunie le 21 juin 2018 a examiné l'ensemble des données

En l'absence de question, le Président met au vote,

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Supplémentaire 2018 « Assainissement Régie ».

2. Proposition de DM 1 du Budget Principal (annexe 6)

Quelques corrections sont à apporter au Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud par décision modificative n°1.

En section de fonctionnement :

- Recettes

Il s'agit tout d'abord d'ajuster les produits d'imposition et les dotations prévus au budget primitif.

- Une diminution des crédits de - 114.254 € doit être portée au chapitre 73 – Impôts et taxe.
- Le chapitre 74, sur lequel sont enregistrées les dotations d'intercommunalité et de compensation, ainsi que les compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et de taxes foncières, doit aussi être diminué de - 22.222 €.

Un crédit de + 732.825 € est de plus inscrit au chapitre 78 – Reprises sur amortissement & provisions, suite au recouvrement du titre de recettes émis à l'encontre de l'assureur AXA dans le cadre du contentieux lié aux travaux de modernisation de l'usine de Lezinadou.

- En dépenses de fonctionnement

Un crédit au chapitre 023 + 595.349 euros permettant l'équilibre de la section.

En section d'investissement

- En recettes

Des crédits complémentaires sont à prévoir :

- Au chapitre 204 pour la subvention d'investissement à verser par la CCPBS en 2018 pour les travaux de modernisation de Haliotika (+30.000 €) ;
- Au chapitre 27 – compte 27638 pour une avance remboursable au Budget Régie assainissement à hauteur de + 754.718,45 € ;
- Au chapitre 041 – Opérations patrimoniales + 200.000 euros les crédits ayant été prévus en dépenses au chapitre 041 au budget primitif pour ce montant, comptablement le chapitre 041 doit être strictement identique en dépenses et recettes
- Au chapitre 021 virement de la section de fonctionnement + 595.349 €
- Au compte 1641 emprunt – 10 630,55 euros

La décision modificative 1 s'équilibre à 595.349 € en section de fonctionnement et à 784.718,45 € en section d'investissement.

La commission des Finances réunie le 21 juin 2018 a examiné l'ensemble des données.

Le Président félicite et salue le travail des services suite aux actions mises en œuvres dans le cadre du contentieux lié à l'usine de Lezinadou.

En l'absence de question, le Président met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 au Budget Principal.

3. Proposition de modification de la délibération de délégation du Conseil au Bureau

Par délibération en date du 25 février 2016 le Conseil Communautaire a délégué au Bureau sous l'onglet « Finances » la capacité de :

« Procéder –après consultation de 3 organismes de prêt – dans les limites fixées par le budget à la réalisation des emprunts dont la durée n'excède pas 10 ans et dont le taux est au plus égal au taux moyen du marché au moment de la souscription, destinés au financement des investissements prévus au par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, à l'exception de ceux comportant un différé d'amortissement » (Extrait de la délibération C-2016-02-25-05)

Il apparaît à la lecture du libellé une certaine complexité dans la mise œuvre de la délégation. Jusque maintenant la CCPBS n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt, cependant l'accroissement des compétences, comme la prise de compétence Assainissement nécessitera à moyen terme un programme d'investissement régulier et le recours à l'emprunt. La mise en œuvre du PPI est adossée également au recours à l'emprunt.

La commission des Finances réunie le 21 juin 2018 a travaillé sur le projet de modification.

Aussi est-il proposé aux membres du Conseil Communautaire d'examiner une modification de la rédaction de la délégation.

Cadre légal :

Aux termes de l'article L 2122-22 du CGCT le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'Assemblée délibérante, toutefois cette compétence peut être déléguée au Président de L'EPCI ou à son Bureau.

L'Assemblée délibérante quand elle délègue la compétence en matière d'emprunt doit fixer avec précision la durée et le champ de la délégation, en particulier les caractéristiques essentielles des contrats que l'exécutif est autorisé à souscrire dans la perspective de financer les investissements prévus au budget.

Proposition :

Vu l'article L2122-2 du CGCT, le Conseil Communautaire décide de donner délégation au Bureau communautaire pour la durée de son mandat à l'effet de :

- De contracter, après consultation de 3 organismes de prêt au minima, tout emprunt destiné au financement des investissements prévus par le Budget. Le contrat de prêt peut notamment comporter une ou plusieurs caractéristiques suivantes :
 - o Une durée variable à court, moyen, long terme
 - o Un taux fixe ou un taux variable
 - o La faculté de procéder à des réaménagements de dette : passer d'un taux fixe ou variable et inversement, modifier l'index relatif au calcul du taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt ou de procéder à un différé d'amortissement, la faculté de modifier la périodicité de remboursement, la faculté de remboursement anticipé.

- De contracter les conventions et avenants permettant de lever les options de réaménagement de dette listées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire est amené à délibérer :

- Afin de modifier la délibération C-2016-02-25-05 dans son onglet « Finances » comme suit

Actuellement :

« Procéder –après consultation de 3 organismes de prêt – dans les limites fixées par le budget à la réalisation des emprunts dont la durée n'excède pas 10 ans et dont le taux est au plus égal au taux moyen du marché au moment de la souscription, destinés au financement des investissements prévus au par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, à l'exception de ceux comportant un différé d'amortissement »

Proposition :

Vu l'article L2122-2 du CGCT, le Conseil Communautaire décide de donner délégation au Bureau communautaire pour la durée de son mandat à l'effet de :

- De contracter, après consultation de 3 organismes de prêt au minima, tout emprunt destiné au financement des investissements prévus par le Budget. Le contrat de prêt peut notamment comporter une ou plusieurs caractéristiques suivantes :
 - o Une durée variable à court, moyen, long terme
 - o Un taux fixe ou un taux variable
 - o La faculté de procéder à des réaménagements de dette : passer d'un taux fixe ou variable et inversement, modifier l'index relatif au calcul du taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt ou de procéder à un différé d'amortissement, la faculté de modifier la périodicité de remboursement, la faculté de remboursement anticipé.

- De contracter les conventions et avenants permettant de lever les options de réaménagement de dette listées ci-dessus.

En l'absence de question, le Président met au vote,

Le Conseil valide, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

4. Règlement Général sur la Protection des Données. Prestation mutualisée au près du CDG 29 : adoption d'une clé de refacturation aux communes membres

Le Président présente le rapport.

Pour mémoire extrait du Bureau du 31 mai 2018 (clé de répartition examinée en Bureau du 11 juin)

❖ Contexte

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement est une donnée à caractère personnelle. Ainsi, un simple identifiant en ligne peut déjà constituer une donnée personnelle. La majorité de nos services traitent déjà des données à caractère personnel et cela tend à s'accroître du fait de l'amplification des usages liés aux nouvelles technologies. Par ailleurs, on observe une montée en puissance de la cybercriminalité. Dans ce contexte, la protection des données personnelles est essentielle. Depuis 1978, la loi Informatique et Libertés encadre les traitements de données à caractère personnel. La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) créé par cette loi, accompagne les professionnels dans leur mise en conformité et les particuliers à exercer leurs droits. A partir de mai 2018, de nouvelles obligations seront applicables suite à l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

❖ Les changements induits par le RGPD

- Une nouvelle logique de responsabilité

La collectivité est davantage responsabilisée avec comme obligation phare la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données (DPD). Néanmoins, tous les acteurs seront impliqués : les chefs de service rédigeront les études d'impacts sur la vie privée, tous les acteurs devront intégrer cette réflexion dès la création d'un service, et la responsabilité des sous-traitants peut désormais être engagée.

Certaines déclarations préalables sont supprimées mais la collectivité doit pouvoir démontrer la conformité à tout moment (documenter pour prouver les mesures de protection, tenir un registre des traitements etc.)

- Le droit des personnes renforcées

Nous devons informer les personnes dans des termes clairs et facilement accessibles. En cas de perte de données, nous avons pour obligation d'informer la CNIL et les personnes concernées.

L'article 82 du règlement précise que « toute personne ayant subi un dommage matériel ou moral du fait d'une violation du présent règlement a le droit d'obtenir du responsable du traitement ou du sous-traitant réparation du préjudice subi » ; à noter que le responsable du traitement reste le Président ou le Maire de la commune.

- Un risque aggravé de sanctions

Le responsable du traitement ou le sous-traitant peuvent donc faire l'objet de sanctions administratives d'un montant maximum de 20 millions d'euros. Des sanctions pénales sont toujours en vigueur.

- Un Délégué à la Protection des Données obligatoire

Le DPD est obligatoire pour tout organisme public quel que soit sa taille. Il a pour missions d'informer, superviser les audits internes et de manière générale accompagner l'ensemble des agents afin de faire respecter le règlement. Il est le point de contact de la CNIL, et doit répondre aux réclamations relatives à la protection des données.

Le DPD doit être qualifié et indépendant (pas de DGS ou DSI), en disposant notamment de connaissances spécialisées en droit, et doit avoir accès à tous les ressources nécessaires à ses missions. Enfin, il peut être mutualisé à l'échelle de la communauté de communes.

❖ Où en sommes-nous ?

Pour rappel, les grands principes du RGPD ont été présentés en bureau communautaire du 16 novembre 2017 et aux DGS le 5 décembre 2017. Le partage d'expérience proposé à l'occasion du bureau s'est concrétisé par la rencontre d'agents représentant chaque commune le 9 janvier, suivi de demandes d'appui de quelques communes. Le RGPD, les outils de la CNIL et de Mégalis, et l'expérience de la CCPBS leur ont été présentés lors de la réunion et ont fait l'objet d'échanges.

A l'heure actuelle, les communes n'ont pu s'engager dans un processus de mise en conformité ou débutent la création de leur registre. Seule la commune de Pont l'Abbé, dotée d'une juriste, avance plus rapidement dans ce sens. La communauté de communes dispose d'un registre qui nécessite encore des mises à jour. Elle n'a pas

encore listé tous les points de non-conformité et ne s'est donc pas encore engagée dans la création d'un plan d'actions.

La principale contrainte rencontrée par les communes et la communauté de communes concerne le manque de compétences (juriste de préférence) et/ou du personnel disposant du temps nécessaire pour répondre au Règlement. En effet, le temps agent estimé pour aboutir à un état zéro de la mise conformité (cartographie des traitements, liste des points de non-conformité, définition et mise en œuvre du plan d'action) est d'environ 40-50% d'un équivalent temps plein pour une collectivité. Nous pouvons aisément estimer un temps plein à l'échelle des douze communes. Une fois cette première mise en conformité réalisée, le temps de travail du DPD pour le suivi et l'accompagnement des agents est estimé à environ 20% d'un ETP.

❖ **Les choix prioritaires à court terme**

Le DPD coordonnant la démarche de mise en conformité puis étant garant de conformité, sa désignation constitue la première étape et obligation à respecter. Elle implique de pouvoir répondre aux questions suivantes : **le DPD sera-t-il mutualisé et sera-t-il externalisé ?**

La CCPBS a sollicité le CDG29 et des cabinets d'avocats labellisés CNIL pour chiffrer le coût d'un DPD externalisé. A ce jour, nous disposons de deux offres venant du cabinet BRM et du CDG 29.

- La proposition de BRM calibrée uniquement pour la communauté de communes s'élève à 8400€HT/an pour un contrat de deux années comprenant l'appui dans la mise en conformité puis le suivi du Règlement.
- Les offres du CDG29 s'élèvent à 3500€/an pour la CCPBS seule
- 18 581€ / an pour un DPD mutualisé avec la CCPBS, le SIOCA et 11 communes (hors Pont L'Abbé). L'offre du CDG couvre une période de contrat de trois années pour un montant total de 55.743 euros.

Elle désigne un interlocuteur principal pour le CDG et un relais en interne. Le CDG doit être désigné comme DPD auprès de la CNIL. La convention rappelle les missions que le DPD aura en charge :

- Organiser des réunions de sensibilisation auprès des élus et agents,
- Réaliser un inventaire de traitements des données à caractère personnel
- Analyser les points de non-conformité
- Etablir un plan d'actions ; politique de protection des données et priorisation des actions
- Mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique
- Mettre en place un registre des traitements et documenter la conformité
- Informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets
- Conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution
- Coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

Le CDG facture la CCPBS à charge pour l'EPCI de refacturer les communes.

L'externalisation du DPD ne signifie pas une délégation complète des tâches au prestataire, mais impose un relais actif à la CCPBS et dans les communes pour la collecte des données et plus globalement pour l'ensemble des actions de mise en conformité.

Proposition du Vice-Président en charge de Finances, présentée, en Bureau du 11juin 2018, pour une clé de répartition, incorporant une dose de proportionnalité, afin que toutes les communes et la CCPBS s'y retrouvent financièrement :

COMMUNES	Population municipale 2017	Forfait CDG29	Proportion	Contribution finale refacturée/An	Gain
Combrit	3918	2 150	0,09	1639	511
Penmarc'h	5448	3 025	0,12	2306	719
Ile Tudy	743	1 100	0,05	839	261
Plomeur	3789	2 150	0,09	1639	511
Le Guilvinec	2782	2 150	0,09	1639	511
Tréméoc	1315	1 550	0,06	1182	368
St Jean Trolimon	1003	1 550	0,06	1182	368
Loctudy	4008	2 150	0,09	1639	511
Plobannalec Lesconil	3427	2 150	0,09	1639	511
Tréffiagat Léchiagat	2416	2 150	0,09	1639	511
Tréguennec	315	750	0,03	572	178
Total	29 164	20 875		15 913	
SIOCA	39006			0	-
CCPBS	39006	3 500	0,14	2668	832
Total		24 375		18 581	

Les Maires concernés ont émis un avis favorable à cette clé de répartition.

Stéphane LE DOARE explique la raison pour laquelle Pont l'Abbé n'adhère pas à cette prestation mutualisée. « La commune avait déjà entrepris les démarches en amont pour créer un poste juridique, notre DPD a passé les certifications. Il était trop tard pour revenir en arrière mais la commune n'en est pas moins solidaire ».

Christine LE ROHELLEC, conseillère communautaire, demande si les élus de Pont l'Abbé prennent part au vote.

Le Président répond par l'affirmative « Bien sûr, vous êtes présents en tant qu' élu communautaire. »

En l'absence de nouvelle question, le Président met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Approuve la mutualisation du contrat de prestation de service Délégué à la Protection des Données entre la CCPBS, ses communes membres et le SIOCA (exceptée la commune de Pont L'Abbé),**
- **Approuve l'externalisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données et l'adhésion au service Délégué à la Protection des Données du CDG29,**
- **Désigne le CDG 29 comme Délégué à la Protection des Données de la CCPBS,**
- **Adopte la clé de répartition et de refacturation comme proposée ci-dessus et autoriser le Président à émettre les titres aux communes membres chaque année et pour la durée de la prestation,**

- **Autorise le Président à signer tous les actes à la mise en œuvre de la délibération.**

Nota : Il appartiendra aux communes de délibérer de façon concordante.

5. Procès-verbal de mise à disposition d'un bien immeuble dans le cadre du transfert de compétence : adoption du procès-verbal de mise à disposition de l'Office de Tourisme de l'île Tudy (annexes 7, 7A, 7B)

Le Président donne lecture du rapport.

Le transfert des compétences à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud entraîne automatiquement la mise à disposition par ses Communes « membres » des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Les Offices de Tourisme communaux sont depuis le 1^{er} janvier 2017, du fait du transfert de compétence obligatoire à la CCPBS, unifiés sous un Office de Tourisme Intercommunal.

La CCPBS se substitue à la commune de plein droit pour la gestion de l'Office.

La mise à disposition des biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Par délibération en date 8 mars 2018, la Commune de L'île Tudy a établi et voté le procès-verbal de mise à disposition de l'Office de Tourisme sis « 5 rue du Port à L'île Tudy » établi par un certificat administratif un inventaire des valeurs comptables des biens meubles et immeubles mis à disposition.

En l'absence de question, le Président met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité, approuve et accepte le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de L'île Tudy, en annexe, établi dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme dont « création d'Offices de Tourisme » à la CCPBS au 1er janvier 2017.

6. Procès-verbal de mise à disposition d'un bien immeuble dans le cadre du transfert de compétence : adoption du procès-verbal de mise à disposition de l'Office de Tourisme de Plobannalec-Lesconil (annexes 8, 8A, 8B)

Le Président donne lecture du rapport.

Le transfert des compétences à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud entraîne automatiquement la mise à disposition par ses Communes « membres » des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Les Offices de Tourisme communaux sont depuis le 1^{er} janvier 2017, du fait du transfert de compétence obligatoire à la CCPBS, unifiés sous un Office de Tourisme Intercommunal.

La CCPBS se substitue à la commune de plein droit pour la gestion de l'Office.

La mise à disposition des biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Par délibération en date 19 décembre 2017, la Commune de Plobannalec Lesconil a établi et voté le procès-verbal de mise à disposition de l'Office de Tourisme sis « 09, rue du Port, 29740 Plobannalec-Lesconil » établi par un certificat administratif un inventaire des valeurs comptables des biens meubles et immeubles mis à disposition.

En l'absence de question, le Président met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité, approuve et accepte le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Plobannalec Lesconil, en annexe, établi dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme dont « création d'Offices de Tourisme » à la CCPBS au 1er janvier 2017.

- 7. Procès-verbal de mise à disposition d'un bien immeuble dans le cadre du transfert de compétence : adoption du procès-verbal de mise à disposition des équipements permettant d'exercer la compétence « assainissement collectif et non collectif » du SIVOM Combrit-Ile Tudy (annexe 9)**

Le Président donne lecture du rapport.

Le transfert des compétences à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud entraîne automatiquement la mise à disposition par ses Communes « membres » des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif et non collectif » sont depuis le 1^{er} janvier 2018, du fait du transfert de compétence facultative à la CCPBS, soumis à ces dispositions.

La CCPBS se substitue à la commune de plein droit dans l'exercice de la compétence « assainissement collectif et non collectif » et l'entretien des équipements.

La mise à disposition des biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Par délibération en date du 09 avril 2018, le SIVOM Combrit-Ile Tudy a établi et voté le procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à la mise en œuvre de la compétence « Assainissement collectif et non collectif », établi par un certificat administratif un inventaire des valeurs comptables des biens meubles et immeubles mis à disposition.

En l'absence de question, le Président met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve et accepte le procès-verbal de mise à disposition des biens du SIVOM Combrit-Ile Tudy joint en annexe établi dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement collectif et non collectif » à la CCPBS au 1er janvier 2018,**

- **Autorise le Président à signer ce procès-verbal et prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.**

Equipements communautaires

Equipements communautaires : Centre aquatique - Tarifs d'AQUASUD (annexe 10)

Jean L'HELGOUARC'H, vice-président, présente le rapport.

Avec environ 1.3 million d'entrées depuis son ouverture en 2007, le parc aquatique AQUASUD a pleinement rempli son rôle d'équipement structurant de territoire.

De nombreux publics peuvent y accéder ; les individuels, les scolaires, les associations, les groupes organisés. Chacun y trouve un usage lié, à l'apprentissage de la natation, au loisir, à la compétition ou aux activités proposées par les agents de la piscine.

Conformément au choix des élus présents lors de l'ouverture, les tarifs d'entrées ne devaient pas connaître d'augmentation au cours des 10 années suivantes. Cela s'est appliqué hormis un ajustement en 2013 pour des commodités de régie.

Au terme de cette décennie il convient de revoir l'ensemble des tarifs proposés et d'établir des ajustements en fonction notamment de l'évolution des pratiques mais aussi par rapport aux politiques tarifaires pratiquées dans les équipements de proximité similaires.

La commission RH et Finances qui s'est réunie le 14 juin 2018 a étudié et proposé une nouvelle grille tarifaire.

Il convient au Conseil communautaire de se prononcer sur ces propositions :

TARIFS D AQUASUD A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

	Actuellement	Au 1er septembre 2018
<u>Entrées :</u>		
Tarif normal	5,00 €	5,50 €
Tarif réduit (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, invalides et adhérents du CNAS)	4,00 €	4,50 €
Tarif groupe	3,50 €	3,80 €
Gratuité	- de 4 ans	- de 4 ans
10 entrées tarif normal	42,00 €	47,00 €
10 entrées tarif réduit	35,00 €	40,00 €
25 entrées tarif normal	96,00 €	102,00 €
25 entrées tarif réduit	82,00 €	88,00 €

50 entrées tarif normal	180,00 €	196,00 €
50 entrées tarif réduit	154,00 €	166,00 €
Carte "famille" (illimitée)	40,00 €	
Carte "famille" (2 adultes + 2 enfants)		50,00 €
enfant supplémentaire carte "famille"		5,00 €
Nage à l'heure forfait 10h		37,00 €
Nage à l'heure forfait 20h		68,00 €
<u>Activités :</u>		
<u>Adultes :</u>		
Annuelle (Aquagym/Aquabike/Natation)	220,00 €	230,00 €
Session (1/2 année)	120,00 €	125,00 €
Le cours	8,50 €	9,00 €
5 cours	42,50 €	45,00 €
6 cours (adhérent / autre)	48,00 €	
Location de vélo	2,50 €	2,50 €
<u>Enfants :</u>		
Annuelle	170,00 €	180,00 €
Vacances 1 cours	8,50 €	9,00 €
Vacances 5 cours	42,50 €	45,00 €
<u>Adolescents :</u>		
Annuelle	170,00 €	180,00 €
<u>BB nageurs :</u>		
Session (1/2 année)	85,00 €	90,00 €
Annuelle	170,00 €	180,00 €
<u>Associations :</u>		
La ligne d'eau par heure	12,00 €	13,00 €

Le bassin par heure	50,00 €	60,00 €
<u>Associations hors territoire de la CCPBS :</u>		
La ligne d'eau	12,00 €	15,00 €
Le bassin	50,00 €	70,00 €
<u>Scolaires hors territoire de la CCPBS :</u>		
Mise à disposition horaire d'un MNS	21,00 €	28,00 €
Entrée par enfant	3,70 €	3,80 €

M. L'HELGOUARC'H ajoute que le déficit d'exploitation est à hauteur de 660 143€ pour l'année 2017 et ce dernier continuerait à se creuser si les tarifs n'augmentent pas.

M. L'HELGOUARC'H indique que la CRC a précisé que le déficit pour un équipement de cette nature avoisinait les 600 000 €.

Thierry MAVIC, conseiller communautaire, demande le positionnement de la CCPBS par rapport aux équipements similaires dans le secteur.

M. L'HELGOUARC'H répond que la communauté de communes propose des tarifs inférieurs.

En l'absence de nouvelle question, Jean L'HELGOUARC'H met au vote,

Le Conseil, avec une abstention de Marcel GARREC,

- **Adopte les tarifs du centre aquatique communautaire AQUASUD à compter du 1er septembre 2018 comme proposé ci-dessus.**

Ressources Humaines

1. Bilan social - RASSCT (rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail) (annexe 11)

Jean L'HELGOUARC'H donne lecture du rapport.

La commission RH réunie le 14 juin a pris connaissance du document et en a échangé. Il a également été présenté en Comité Technique ce même jour le 14 juin 2018.

Le Vice-Président présentera lors du présent Conseil les éléments marquants.

D'ores et déjà en résumé quelques éléments issus de la commission :

- Page 2 : Il est constaté une hausse des effectifs entre 2015 et 2017 : au 31 décembre 2017, la CCPBS compte 111 agents sur des emplois permanents (106 emplois en 2015).

- Page 21 : Malgré cette augmentation de personnels, la part des charges de personnel dans le budget de fonctionnement reste stable : 34,03% en 2015 et 34,30% en 2017.
- Page 4 : La moyenne d'âge des agents est de 46 ans 8 mois et 1 jour pour la CCPBS. C'est une moyenne d'âge plutôt élevée : effectif vieillissant. Au sein du service de portage de repas, à la collecte & en déchèterie, un regard préventif est porté sur d'éventuelles problématiques de vieillissement sur des métiers dits pénibles...
- Page 11 : 7,33% de l'effectif travaille à temps non complet. Il s'agit d'agents affectés principalement au service de portage de repas.
- Page 17 : 80 agents ont suivi des formations en 2017. Les $\frac{3}{4}$ de ces agents sont des effectifs de catégorie C.
- Page 24 : Un focus est fait sur les « heures supplémentaires perdues ». Il faut surveiller de près l'évolution de ces indicateurs. Il en va de même pour l'augmentation du nombre de CET (aujourd'hui 63,30% des agents disposent d'un CET sur lesquels 1 318 jours de congés sont aujourd'hui cumulés : + 530 jours en 2017).
- Page 28... : on peut voir les actions déjà réalisées par le conseiller de prévention et noter toute son importance au sein des services.
- Page 33 : la collectivité répond à ses obligations d'emploi de travailleurs handicapés : 8,70%.
- Page 36 : On constate une baisse de l'absentéisme des agents : 9,69% en 2017 au lieu de 10,26% en 2015. On note que 3 agents totalisent 47,30% des absences pour maladie ordinaire en 2017.
- Page 38. : le nombre d'accident de travail est aussi en baisse en 2017. La filière technique enregistre le plus grand nombre d'accident (70%). 60% des accidents affectent la partie centrale du corps humain et 20% les membres inférieurs.
- Page 50 : Concernant le dialogue social : on note une fluidité des relations entre les organisations syndicales et les élus de la CCPBS. 5 réunions de CT en 2017, ces 5 réunions ont été précédées de commission RH. Il a aussi été créé des groupes de travail pour étudier des sujets comme la mise à plat du régime indemnitaire. Les agents sont de plus en plus en demande de concertation. Les agents apprécient et sont utilisateurs du CNAS. La question de rendre possible d'adhésion des retraités reste d'actualité.

Annie CAOUDAL, vice-présidente, prend la parole pour parler des heures supplémentaires, précisant qu'elles ne sont pas perdues pour tous (« sous-entendu la collectivité qui en bénéficie »), et qu'il est bon d'en parler. « Il y a beaucoup de réunions le soir, la prise de nouvelles compétences a augmenté la charge de travail. C'est important de le montrer à tous les élus ».

M. L'HELGOUARC'H indique que le total des heures supplémentaires représente 2 à 3 temps plein. Il précise que les heures supplémentaires sont surtout le fait des services administratifs.

Le Conseil prend acte du bilan social RASSCT.

2. Médiation préalable obligatoire

Jean L'HELGOUARC'H présente le rapport.

La loi de modernisation de la justice du 18 novembre 2016 et le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 permettent aux agents territoriaux de recourir à la médiation préalable obligatoire à un recours contentieux à l'encontre de certaines décisions défavorables les concernant.

Le Centre de Gestion du Finistère a souhaité s'impliquer dans cette démarche et participer à son expérimentation du 1^{er} avril 2018 à novembre 2020.

« Tiers de confiance » reconnu par le Tribunal Administratif de Rennes, le Centre de Gestion intervient comme médiateur impartial, neutre, indépendant et loyal pour régler à l'amiable certains litiges.

Dans ce cadre, la médiation est un préalable obligatoire au recours contentieux, un agent ne pouvant saisir le Tribunal Administratif sans avoir préalablement saisi le médiateur. Substitut au Tribunal Administratif, la médiation n'intervient que si les échanges préalables entre l'agent, l'employeur et les organisations syndicales n'ont pas permis d'aboutir à un accord.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé d'offrir cette prestation dans le cadre de la cotisation additionnelle ou du socle commun. Aussi, si elle est mise en œuvre, elle ne donnera lieu à aucune facturation spécifique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative du Centre de Gestion, à laquelle chaque collectivité peut adhérer volontairement mais uniquement dans un délai contraint, à savoir délibérer avant le 31 août 2018.

La commission RH réunie le 14 juin 2018 s'est prononcée favorablement.

Stéphane LE DOARE demande si la prestation est accordée à titre gracieux.

M. L'HELGOUARC'H répond par l'affirmative.

Vu l'avis conforme du Comité Technique du 14 juin 2018,

En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité, adhère à la mission de « médiation préalable obligatoire à un recours contentieux » proposée par le CDG 29.

3. Organisation des élections professionnelles le 06 décembre 2018

M. L'HELGOUARC'H expose le rapport.

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront à la fin de l'année 2018 : la date du scrutin est fixée **au 6 décembre 2018** (*renouvellement tous les 4 ans*).

Les agents seront appelés à désigner leurs représentants dans les instances de concertation de la fonction publique que sont :

- La Commission Administrative paritaire (CAP),
- La Commission Consultative Paritaire (CCP),
- Le Comité Technique (CT) & Le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)

Pour rappel :

- Un CT est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents (tous statuts confondus).
- Les collectivités de moins de 50 agents dépendent du CT départemental placé auprès du CDG.
- Une collectivité peut également décider de créer un CT commun avec un ou plusieurs établissements qui lui sont rattachés, par le biais de délibérations concordantes (exemple : Mairie + CCAS ou EPCI + communes...).

Deux nouveautés pour ces élections : les CCP et la représentation homme-femme

- **Les CCP: commissions consultatives paritaires**

Le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 fixe les conditions d'application de ces dispositions afin de prévoir les règles de composition, d'élections et de fonctionnement applicables aux C.C.P. L'ensemble des collectivités affiliées relève des CCP départementales rattachées au CDG.

Une CCP est établie pour chaque catégorie A, B et C.

Elle rend un avis préalable aux décisions relatives à la situation individuelle des agents contractuels (mobilité, discipline, temps partiel, formation...etc).

- **La représentation homme-femme (décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017)**

Les listes de candidats aux élections professionnelles constituées par les organisations syndicales devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale de la CCPBS.

Par délibération en date du 19 juin 2014, le nombre de membres du CT/CHSCT a été fixé à 5. Pour mémoire : Effectifs Représentants $50 \leq \text{effectif} < 350$ agents - 3 à 5 représentants.

Au 1er janvier 2018, au sein de la CCPBS, la part d'hommes est de 61% et la part de femmes est de 39%. Ainsi, pour une répartition représentative des effectifs : chaque liste de candidats devra proposer 2 femmes et 3 hommes titulaires + 2 femmes et 3 hommes suppléants.

NB :

- Ce principe s'applique aux collèges des salariés mais pas au collège des employeurs.
- Les membres du collège employeurs sont élus pour 6 ans, leur mandat prendra fin en mars 2020.

Le Comité technique en réunion du 14 juin s'est prononcé favorablement pour :

- Maintenir le nombre de représentants en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au CT et CHSCT et en nombre égal le nombre de représentants de suppléants,

- Maintenir le paritarisme en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au CT et CHSCT et en nombre égal le nombre de représentants de suppléants,
- Maintenir le droit de vote pour les représentants de la CCPBS (collège employeur).

Pour information une concertation avec les organisations syndicales se tiendra le 28 juin 2018 à 14h au siège de la CCPBS. Les membres du CT/CHSCT de la CCPBS sont tous conviés à cette réunion.

Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services, indique la possibilité d'ajouter un vote par correspondance. Cette suggestion sera vue avec le service des Ressources Humaines.

M. L'HELGOUARC'H confirme que cette possibilité sera ajoutée si nécessaire.

**En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au CT et CHSCT à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel,**
- **Décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au CT et CHSCT et en nombre égal le nombre de représentants suppléants de la collectivité,**
- **Décide de l'octroi du droit de vote aux représentants de la collectivité.**

Assainissement

Le Président présente les rapports relatifs à l'assainissement en l'absence de M. CREDOU.

1. Approbation du zonage d'assainissement de Combrit (annexes 12 à 12J)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) est compétente en matière d'assainissement. Cette compétence emporte également l'approbation au titre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales des zonages d'assainissement.

La Commune de Combrit a dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme délimité les zones d'assainissement collectif ou non collectif en cohérence avec son projet d'aménagement et de développement.

Si la Commune de Combrit a pu approuver par délibération du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2018, tel n'est pas le cas des zonages d'assainissement dont l'approbation relève désormais de la CCPBS.

La Commune de Combrit a, dès lors, fourni le dossier d'étude délimitant ces différentes zones.

La CCPBS a pris connaissance de ce travail et l'a transmis pour analyse au délégataire (SAUR France) en ce qui concerne notamment le zonage d'assainissement collectif afin de recueillir son avis technique et financier sur l'impact de ce zonage au titre de l'exercice de sa nouvelle compétence.

De l'analyse du délégataire, il ressort essentiellement les points suivants :

- Secteur du croissant : potentiel de constructions important avec nécessité d'adaptations sur le réseau d'eaux usées
- Kergulan : Raccordement au poste de la CAF
- Haffond : Secteur déjà raccordé sur le secteur de Pendiry
- Sainte-Marine : Réflexions à poursuivre sur les modalités techniques de raccordement sur le secteur de Bereven
 - o Reprise à prévoir sur le secteur de Pen Morvan
 - o Si le raccordement du secteur de Bereven ne peut pas se faire en gravitaire il y aurait un impact financier du fait d'équiper ce secteur de postes de relevage

Outre ces points de vigilance qui ne remettent pas en cause l'approbation des zonages définis par la Commune, la Communauté de communes se doit de préciser qu'au regard de l'exercice de sa compétence sur l'intégralité du territoire, une hiérarchisation des projets de réhabilitation et d'extension des réseaux sera effectuée au regard du plan prévisionnel d'investissement au profit des secteurs présentant de fortes problématiques de salubrité publique.

En effet, un contrôle de plus en plus renforcé des services de l'Etat se concentre dorénavant sur l'amélioration des réseaux défectueux (pollution, eaux parasites, etc...) ou sur l'intervention dans des secteurs dont le sol est impropre à l'assainissement individuel.

Par ailleurs, ce plan prévisionnel d'investissement phasera les interventions de la Communauté de Communes au regard de ses contraintes budgétaires.

Il n'y aura pas sur le fond de remise en question des zonages et opérations d'aménagement liées, mais la Commune devra, par rapport aux problématiques susvisées, prendre en compte, le cas échéant, le respect d'un délai raisonnable quant à la réalisation de ces équipements.

S'agissant du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Combrit, 3 observations ont été formulées et pour lesquelles des mesures ont été prises pour régler ces situations. A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur dans son rapport a émis un avis favorable.

S'agissant du Plan Local d'Urbanisme de Combrit, des modifications ont été apportées à l'issue de l'enquête publique, à la demande du commissaire enquêteur et il y a lieu par souci de concordance d'apporter les modifications appropriées au zonage d'assainissement.

Considérant que le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Combrit a été dispensé d'évaluation environnementale spécifique, au regard de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015, portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement ;

Considérant que suivant avis, en date du 6 avril 2017, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale établit que le dimensionnement de la station d'épuration permettra de traiter la charge supplémentaire induite par l'apport de population ;

Considérant que le projet de PLU de Combrit et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ont fait l'objet d'une enquête publique unique, notamment afin de s'assurer de l'articulation entre les projets de développement urbain et la capacité du système de gestion des eaux usées ;

Considérant que la Commune a approuvé son PLU en date du 21 mars 2018 et que parmi les modifications apportées depuis l'enquête publique au document de planification, certaines emportent soit une modification soit une adaptation du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Combrit ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir une parfaite cohérence entre le zonage d'assainissement avec le zonage du PLU ;

Le Président met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité, décide,

- **D'apporter les modifications nécessaires au zonage d'assainissement pour le mettre en concordance avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la Commune de Combrit,**
- **D'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Combrit (rapport et cartes),**
- **D'informer que le zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public au siège administratif de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud aux jours et heures habituels d'ouverture,**
- **D'informer le Maire de la Commune de Combrit qu'il devra mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mars 2018 par arrêté conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme et effectuer les mesures de publicité y afférentes,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des réseaux et des travaux à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

2. Approbation du zonage d'assainissement de Loctudy (annexes 13, 13A, 13B)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) est compétente en matière d'assainissement. Cette compétence emporte également l'approbation au titre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales des zonages d'assainissement.

La Commune de Loctudy a dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme délimité les zones d'assainissement collectif ou non collectif en cohérence avec son projet d'aménagement et de développement.

Si la Commune de Loctudy a pu approuver par délibération du Conseil Municipal, en date du 15 juin 2018, tel n'est pas le cas des zonages d'assainissement dont l'approbation relève désormais de la CCPBS.

La Commune de Loctudy a, dès lors, fourni le dossier d'étude délimitant ces différentes zones.

La CCPBS a pris connaissance de ce travail et l'a transmis pour analyse au délégataire (SAUR France) en ce qui concerne notamment le zonage d'assainissement collectif afin de recueillir son avis technique et financier sur l'impact de ce zonage au titre de l'exercice de sa nouvelle compétence.

De l'analyse du délégataire, il ressort essentiellement les points suivants :

-Chemin de Kerandro (entrée de LOCTUDY) : le renouvellement et la remontée du poste de relevage du Suler tiendra compte de ce projet d'extension.

-Secteur de Kerilis : possibilité de raccordement au collectif, mais topographie à prendre en compte avec 2 dénivelés, donc un poste de relevage à étudier à minima. Dossier à étudier en parallèle du projet sis Rue du Général de Gaulle, et examiner la possibilité d'une solution technique commune.

-Secteur côtier Langoz/Rue du Phare/Rue de Kerlann et secteur Rue du Grand Large/All Men Bret : les maisons les plus proches de la mer seront raccordables très probablement via des servitudes et il semble que les accès aux propriétés soient pour beaucoup d'entre elles en indivis.

- Pour les 2 autres secteurs étudiés sur la carte, Kerhervant et Bremoguer : ces secteurs sont éloignés des réseaux existants (950ml et 700ml respectivement). Les terrains ne sont ni adaptés ni compatibles pour l'Assainissement Non collectif en raison d'un sol très rocailleux.

Outre ces points de vigilance qui ne remettent pas en cause l'approbation des zonages définis par la Commune, la Communauté de Communes se doit de préciser qu'au regard de l'exercice de sa compétence sur l'intégralité du territoire, une hiérarchisation des projets de réhabilitation et d'extension des réseaux sera effectuée au regard du plan prévisionnel d'investissement au profit des secteurs présentant de fortes problématiques de salubrité publique.

En effet, un contrôle de plus en plus renforcé des services de l'Etat se concentre dorénavant sur l'amélioration des réseaux défectueux (pollution, eaux parasites, etc...) ou sur l'intervention dans des secteurs dont le sol est impropre à l'assainissement individuel.

Par ailleurs, ce plan prévisionnel d'investissement phasera les interventions de la Communauté de Communes au regard de ses contraintes budgétaires.

Il n'y aura pas sur le fond de remise en question des zonages et opérations d'aménagement liées, mais la Commune devra, par rapport aux problématiques susvisées, prendre en compte, le cas échéant, le respect d'un délai raisonnable quant à la réalisation de ces équipements.

S'agissant du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Loctudy, 2 observations ont été formulées et pour lesquelles des réponses ont été apportées par la Commune et validées par le commissaire enquêteur. A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur dans son rapport a émis un avis favorable.

Considérant que le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Loctudy a été dispensé d'évaluation environnementale spécifique, au regard la décision de la Mission régionale d'Autorité Environnementale de BRETAGNE après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement ;

Considérant que suivant avis délibéré, en date du 24 août 2017, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale établit que le dimensionnement de la station d'épuration permettra de traiter la charge supplémentaire induite par l'apport de population ;

Considérant que le projet de PLU de Loctudy et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ont fait l'objet d'une enquête publique unique, notamment afin de s'assurer de l'articulation entre les projets de développement urbain et la capacité du système de gestion des eaux usées ;

Christine ZAMUNER précise que le PLU a été approuvé le 15 juin, en phase avec le schéma directeur des eaux usées et que des travaux sont déjà en cours.

**Le Président met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité, décide,**

- **D'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Loctudy (rapport et cartes),**
- **D'informer que le zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud aux jours et heures habituels d'ouverture,**
- **D'informer le Maire de la Commune de Loctudy qu'il devra mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 juin 2018 par arrêté conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme et effectuer les mesures de publicité y afférentes,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des réseaux et des travaux à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

3. Convention de raccordement des eaux résiduaires des établissements Furic Solutions au réseau d'assainissement et à la STEP de PENMARC'H (annexe 14)

L'entreprise Furic Solutions, filiale de l'entreprise Furic marée (groupe Océalliance) a repris la société St Guefroid (groupe Frial) et son personnel (8 personnes). Cette reprise engendre une modification de l'activité et du process :

St Guefroid	Furic Solutions
Transformation et stockage de produits de la mer surgelés	Transformation et stockage de produits de la mer frais et surgelés
Surgélation Sciage Cuisson filets de poissons en four vapeur Conditionnement sachets cartons	Surgélation en tunnel à azote liquide Cuisson de crustacés en marmites Conditionnement sous vide, sous atmosphère, sachets, cartons

Cette modification de process entraîne une modification de la qualité et des flux d'effluents.

L'entreprise St Guefroid disposait d'une autorisation de rejet et une convention technique, administrative et financière en fixait les limites. La société Furic Solutions demande qu'une nouvelle convention soit signée permettant de tenir compte de l'évolution de l'activité. Plusieurs rencontres ont eu lieu entre l'entreprise et les représentants de la commune de Penmarc'h et de la CCPBS en 2017 afin d'échanger sur le projet technique de l'entreprise et les modalités de la convention à intervenir.

L'entreprise a étudié les différentes sources d'effluents afin de déterminer les points du process produisant le plus de charge polluante. Des modifications techniques ont ensuite été apportées au projet afin de réduire au maximum les flux polluants et rendre le rejet plus acceptable pour le système d'assainissement de la collectivité.

Il est à noter que des pics de production annuels seront observés :

- **Activité forte autour des fêtes de fin d'année, 25% de la production annuelle sera réalisée sur 15 jours,**

- Activité moyenne lors des ponts du mois de mai,
- Activité faible, régulière 96% de l'année.

La convention prévoit donc un calendrier de rejet et fixe des conditions de charge et de flux différents selon la période concernée :

Caractéristiques des effluents après prétraitement	Flux maximum		
	Activité faible	Activité moyenne	Activité forte
	<i>Du 01/01 au 30/04 et du 16/05 au 14/12</i>	<i>Du 01/05 au 15/05</i>	<i>Du 15/12 au 31/12</i>
Débit journalier	14 m ³ /j	21 m ³ /j	34 m ³ /j
Débit de pointe	5 m ³ /h		
DCO *	50 kg/j	147 kg/j	261 kg/j
DBO5 *	34 kg/j	101 kg/j	178 kg/j
MES	13 kg/j	36 kg/j	65 kg/j
Azote NTK	7 kg/j	20 kg/j	35 kg/j
Phosphore total	0,7 kg/j	1,2 kg/j	1,8 kg/j

La fréquence des analyses d'autosurveillance est fixée à une fois par mois en période de faible activité et à une fois par semaine en période d'activité moyenne et forte.

On notera que la période de forte activité de l'industriel se situe hors période de pointe touristique ce qui permet d'accepter la pointe et l'activité régulière, malgré le fait que la station d'épuration fonctionne à pleine capacité pendant la période estivale.

Le projet de convention a été adressé au service eau et assainissement du Département qui en a validé le contenu.

Enfin, la signature de la convention doit être assortie de la prise d'un arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement, dans le cadre du pouvoir de police spécial assainissement.

Robert BOUGUEON, conseiller communautaire, prend la parole « *cela aurait dû être fait depuis 20 ans* ».

Le Président répond qu'il existait déjà une convention.

En l'absence de question, le Président met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Valide la convention à intervenir entre la CCPBS et l'entreprise Furic Solutions jointe en annexe,**
- **Autorise le Président à signer la convention et prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention.**

Eau

Le Président présente les points sur l'Eau en l'absence de M. CREDOU.

- 1. Acquisition d'une parcelle en vue de la construction d'une bache de stockage d'eau traitée (annexes 15 et 15A)**

Dans le cadre de son Schéma Directeur Eau Potable, la CCPBS a le projet de construction d'une bache de stockage d'eau traitée destinée à sécuriser l'alimentation en eau potable lors d'une défaillance temporaire (jusqu'à 24 h) de la production d'eau traitée et/ou de compenser une perte soudaine et importante d'eau potable due à une casse sur le réseau de distribution.

Le projet consiste en la construction d'un ouvrage béton de forme pavé de 45 m par 40 m sur une hauteur de 6 m (hauteur de faitage variable en fonction de la possibilité technique d'enterrer l'ouvrage) pour un volume utile d'environ 8000 m³.

Le Schéma Directeur Eau Potable est en cours de finalisation mais tous les scénarii de sécurisation préconisent la construction d'un ouvrage de stockage à proximité immédiate de l'usine et du réservoir sur tour existant.

En octobre 2017, le PLU de Pont l'Abbé a classé la parcelle AH 287, d'une contenance de 8 374 m² et faisant face à l'usine de potabilisation, en zone 1AUe (secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt général) et en « emplacement réservé » dans l'optique d'y créer une réserve d'eau.

L'avis des Domaines a été sollicité mais compte tenu des nouveaux seuils de saisine depuis 2017, ladite parcelle appartenant à la SCI LE MINOR n'a pas fait l'objet d'une estimation (seuil d'acquisition inférieur à 180.000 euros).

Au regard des prix récemment appliqués par la CCPBS pour l'achat de parcelles similaires et après en avoir discuté avec les représentants de la SCI, il est proposé de faire l'acquisition de la parcelle AH 287 sur la base de 9 € le m² (soit 75 366 €).

Il est rappelé que le Président a reçu délégation du Conseil le 25 février 2016 pour « engager des négociations foncières en vue de la réalisation d'opérations ou de projets communautaires ».

En annexe, et dans le but de situer le projet, il est joint deux extraits du règlement graphique du PLU de Pont l'Abbé.

En l'absence de question, le Président met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Valide le projet d'acquisition de la parcelle AH 287 auprès de la SCI LE MINOR ou ses représentants,**
- **Fixe la proposition d'achat de la parcelle à 9 euros /le m² pour un montant total de 75 366 euros, frais de notaire et de bornage éventuel à la charge de la CCPBS en sus,**
- **Autorise le Président à signer l'acte d'acquisition avec la SCI LE MINOR ou ses représentants auprès de l'étude de Me MALLEGUOL à Plonéour Lanvern pour un montant de 75 366 euros, les frais de notaire et de bornage éventuel sont à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

2 Motion du comité de bassin Loire-Bretagne pour le maintien de la capacité d'intervention de l'Agence de l'Eau (annexe 16)

Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11ème programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Il couvrira la période 2019- 2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^{ème} programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies.

L'impact de ces décisions sur le montant et la nature des aides que l'agence de l'eau pourra attribuer est désormais mesurable : leur montant devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10^{ème} programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Cette baisse considérable ne permettra pas à l'AELB de répondre efficacement aux besoins des collectivités et des acteurs économiques du bassin.

Le comité de bassin réuni le 26 avril a examiné ces éléments et a adopté la motion jointe en annexe 16 du présent rapport. Il exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

L'AELB demande ainsi le soutien des EPCI du bassin et propose que le sujet soit abordé en Conseil Communautaire. Dans le cas où le Conseil partagerait le contenu de cette motion, l'Agence invite à en délibérer pour marquer cette adhésion.

La délibération pourra ensuite être transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et au Président du comité de bassin Loire Bretagne.

Après avoir pris connaissance de la proposition de motion rédigée par l'AELB jointe en annexe,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Adopte la motion du comité de bassin Loire-Bretagne jointe en annexe,**
- **Autorise le Président à adresser la délibération au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et au Président du comité de bassin Loire Bretagne.**

Eau - Solidarité

Annie CAOUDAL, vice-présidente, présente le rapport.

Avenant N° 4 au contrat de Délégation de Service Public avec la SAUR concernant la mise en place d'une médiation sociale (annexe 17)

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP) conclu entre la CCPBS et la SAUR, l'article 30 du contrat initial intitulé « Abonné en situation de pauvreté – précarité » précise la contribution de la SAUR au financement du fonds de solidarité eau (FS'EAU) et la gestion de ce fond en liaison avec les travailleurs sociaux et les centres communaux d'action sociales.

La SAUR et la CCPBS participent à hauteur de 0,2049 € par abonné du contrat au 31 décembre de l'année n-1 pour alimenter le Fonds dit Solidarité Eau permettant l'attribution d'aides locales aux impayés d'eau par une Commission dédiée.

La loi Brottes du 16 décembre 2013 et une décision du Conseil Constitutionnel du 29 mai 2015 ont confirmé la prohibition de la coupure d'eau et de réduction de débit au domicile principal pour cause d'impayé de facture d'eau (fin des coupures d'eau et limitations de débit). Depuis 2017, après deux

relances par courriers infructueuses, la SAUR mobilise un service de recouvrement pour lutter contre les impayés d'eau.

De manière à prévenir et résoudre les cas d'impayés des personnes vulnérables, il est proposé d'accompagner ce changement par une procédure expérimentale de recouvrement basée sur la médiation sociale. Cette expérimentation d'un an permettrait de relancer les abonnés par téléphone - au 2^{ème} courrier de relance resté sans réponses - voire par une visite sur place si la personne restait injoignable. Le médiateur SAUR aurait pour objectif de faciliter le recouvrement et la mensualisation selon les ressources des personnes, et en cas de vulnérabilité sociale, de les orienter vers les services sociaux du Conseil Départemental pour bénéficier d'un accompagnement humain et financier adapté avant de solliciter le cabinet de recouvrement.

Les participations de SAUR et de la CCPBS au FS'EAU seront mobilisées pour les missions de « médiation eau » à compter du 1er août 2018. L'ensemble du protocole de recouvrement est détaillé dans le projet d'avenant ci-joint. En termes de suivi, des réunions trimestrielles seront organisées entre les parties prenantes pour suivre les dossiers traités et en cours de traitement puis faire un bilan annuel permettant ou non d'adapter et de reconduire l'expérimentation.

Le taux moyen horaire du personnel affecté à ces missions est fixé à 35€ HT, le coût financier de cette organisation sera évalué en fonction du nombre de dossiers traités et le temps passé. L'éventuel dépassement du montant annuel alloué serait porté par l'excédent budgétaire du Fonds Solidarité Eau.

Marie-Ange BUANNIC, conseillère communautaire, demande qui paie les 35€.

Mme CAOUDAL répond que cette dépense sera assurée par le FS'EAU donc la SAUR et la CCPBS.

Mme BUANNIC demande d'associer les CCAS et précise que cette médiation sociale est une très bonne chose ; la SAUR reprend son rôle.

Mme CAOUDAL indique qu'il n'y a aucun problème pour associer les CCAS.

En l'absence de nouvelle question, Mme CAOUDAL met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Valide le projet d'avenant n°4 joint en annexe sur le contrat de Délégation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable,**
- **Autorise le Président à signer l'avenant 4 à intervenir avec la SAUR, titulaire du contrat de DSP.**

Déchets

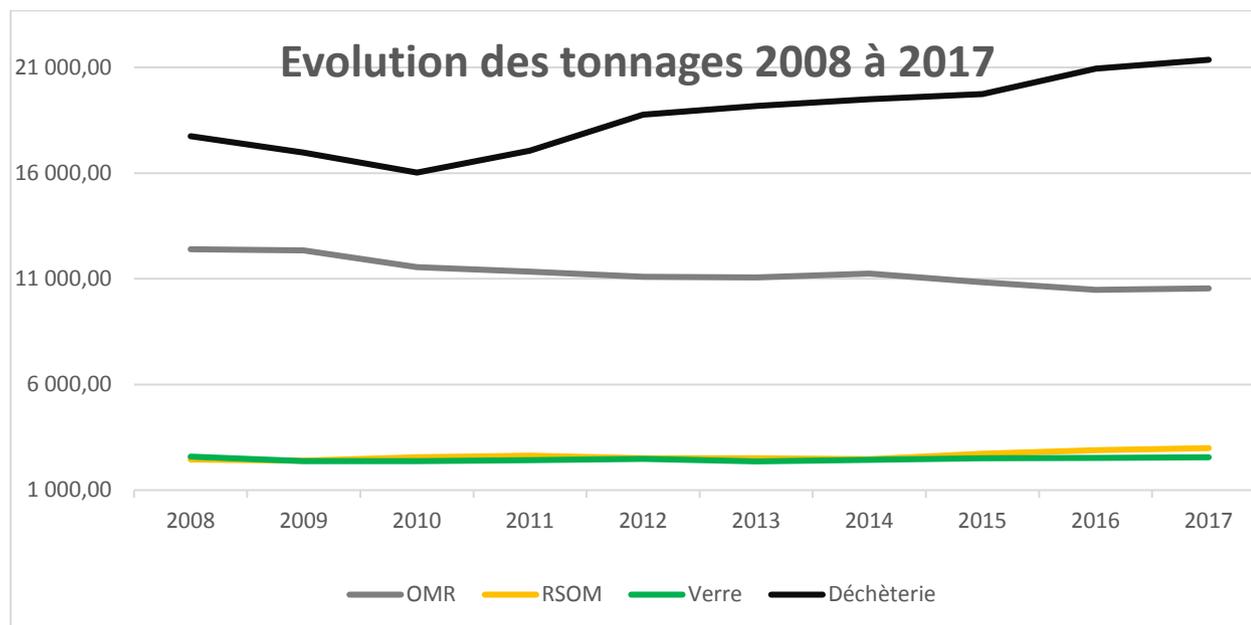
Le Président prend la parole pour informer l'assemblée que la collectivité a eu le plaisir d'accueillir la FNCC (Fédération Nationale des Collectivités de Compostage) sur le territoire pour la tenue de leur Conseil d'Administration le 15 juin. Une visite de l'usine Lezinadou a été organisée à l'occasion de leur arrivée la veille. La FNCC a montré une réelle satisfaction des actions menées en faveur des déchets sur le territoire ; la CCPBS est trois fois supérieure à la norme nationale au niveau du traitement des déchets. Les efforts et initiatives pour le compostage/recyclage ont été appréciés.

Philippe MEHU, vice-président, présente le rapport d'activités sur les déchets pour l'année 2017 :

Rapport d'activités Déchets 2017 (annexe 18)

L'année 2017 est la 1^{ère} année « complète » avec les extensions de consignes de tri. Les usagers ont bien assimilé les nouvelles consignes de tri et l'impact se ressent sur les tonnages de RSOM collectés.

Les nombreuses demandes d'échanges de bac pour des volumes plus importants viennent également confirmer ce constat.



	2014	2015	2016	2017	2016/2017	2016/2017
OMR (t)	11 251	10 839	10 477	10 553	+75	+0,71%
RSOM (t)	2 457	2 716	2 896	2 988	+91	+3,06%
Verre (t)	2 440	2 516	2 531	2 552	+22	+0,85%
Déchèteries (t)	19 492	19 734	20 947	21 363	+415	+1,94%

Tous les tonnages sont en hausse par rapport à 2016 mais dans des proportions cohérentes par rapport aux années précédentes. C'est-à-dire une faible augmentation des OMR (+0,7%) et du verre (+0,8%) alors que les RSOM ont plus largement augmenté (+3,1%).

Cette augmentation d'OMR peut s'expliquer par une forte affluence touristique (+3,7% entre juin et aout et -0,7% sur le reste de l'année). Le constat est le même sur les tonnages du verre.

Les taux de refus de tri sélectif ont continué à augmenter en 2017, suite à l'extension des consignes de tri. En effet, les refus de tri ambigus représentent plus de 20% des refus de tri, en particulier les emballages imbriqués qui ne peuvent être séparés et se retrouvent en refus.

Le Président et M. MEHU travaillent à un rapprochement avec les syndicats de traitement voisin, avec pour objectif, un transfert de cette compétence avant la fin du mandat.

Valorisation	Matière	Energétique	Enfouissement	Total
Tonnage total	26 200	6 751	6 941	39 892
Répartition 2017	66%	17%	17%	100%

Répartition 2016	64%	16%	20%	100%
-------------------------	-----	-----	-----	------

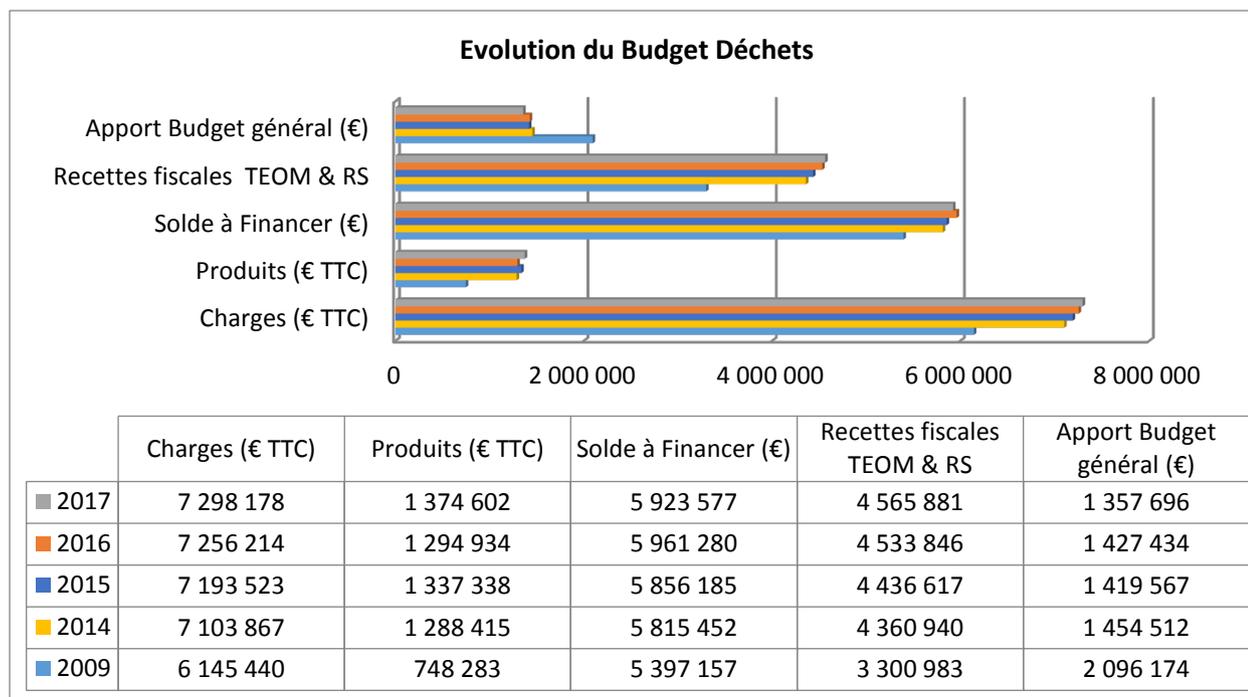
Les taux de valorisation des déchets de la CCPBS sont très élevés et bien optimisés (Tri en déchèterie, valorisation organique et énergétique des OMR...). L'ouverture de la 3^{ème} déchèterie modernisée sur le site de Lézinadou a contribué à l'amélioration de la valorisation entre 2016 et 2017.

La CCPBS a un comportement très vertueux sur le traitement de ses déchets et ne recourt pratiquement plus à l'enfouissement.

Focus sur quelques données économiques et comptables (Annexe 3 – Coûts des Déchets).

Comptabilité analytique des Coûts du service déchets (Annexe 3)

2017 - Matrice simplifiée des Coûts du Service Déchets	OMR	RSOM	Verre	Déchèteries (**)	Professionnels		DV	Passif	Total
					OMR	DV	Mairies	CETD	
Tonnages	10 553	2 988	2 552	15 433	188	408	1 658		33 780
Charges	3 324 379	1 430 458	256 816	1 985 151	25 334	23 464	98 823	153 752	7 298 178
Fonctionnelles	116 777	76 682	13 686	69 733	0	0	3 471	0	280 350
Prévention	21 421	6 065	5 180	8 167	0	0	0	0	40 833
Collecte	1 308 072	714 618	226 247	539 294	0	0	0	0	2 788 233
Transit/Transport	108 604	2 681	11 702	384 709	0	0	0	0	507 697
Traitement	1 769 505	630 411	0	983 247	25 334	23 464	95 352	153 752	3 681 066
Tri/Conditionnement	0	630 411	0	11 236	0	0	0	0	641 648
Compostage	1 243 149	0	0	473 034	25 334	23 464	95 352	0	1 860 333
Incinération	445 003	0	0	124 187	0	0	0	0	569 191
Valorisation	0	0	0	149 021	0	0	0	0	149 021
Stockage CET2	81 353	0	0	114 409	0	0	0	153 752	349 514
Stockage CET3	0	0	0	51 603	0	0	0	0	51 603
DDS	0	0	0	59 758	0	0	0	0	59 758
Produits	128 555	920 077	87 096	177 169	30 509	31 195	0		1 374 602
Ventes	0	323 259	60 639	105 804	30 509	31 195	0		551 406
Soutiens	87 023	595 564	26 260	52 236					761 083
Subvention d'investissement	41 532	1 254	197	19 129					62 113
Coût Complet	3 324 379	1 430 458	256 816	1 985 151	25 334	23 464	98 823	153 752	7 298 178
€/An/Hab	70	30	5	42					154
€/An/Tonnes	315	479	101	129					216
Coût Aidé	3 195 825	510 381	169 720	1 807 982	-5 175	-7 731	98 823	153 752	5 923 577
€/An/Hab	67	11	4	38					125
€/An/Tonnes	303	171	67	117					
Recettes Fiscales	1 681 410	476 078	335 647	2 072 745	0				4 565 881
TEOM	1 387 964	392 991	335 647	2 029 796					4 146 398
RS	293 447	83 087		42 948	0				419 483
(*) Population DGF 2017:	47 441								



Les coûts par sections du service « déchets » sont élevés, mais il convient de les associer avec les moyens mis en œuvre pour assurer un meilleur service aux usagers :

- Collecte en porte à porte des déchets OMR et sélectifs.
- Modernisation des 3 déchèteries, répondant aux nouvelles normes d'accueil et de sécurité.
- Usine moderne de traitement des OMR par compostage, adaptée au territoire « semi-rural » et respectueuse de son environnement (confinement des odeurs), mais sur dimensionnée pour répondre à la pointe estivale. La partie fermentescible des OMR retourne à la terre sous forme de compost.

De plus, la forte influence touristique en période estivale entraîne aussi des surcoûts de service, pour répondre aux attentes des résidents secondaires :

- Flotte de véhicules plus importante pour permettre d'organiser des tournées supplémentaires en été.
- Dispositifs de conteneurs collectifs (colonnes semi-enterrées pour les OMR et les déchets sélectifs, en particulier), alors que 95% des foyers sont équipés de bacs individuels.

Le service ne s'équilibre pas, il est déficitaire et dépend du Budget général, à hauteur de **500.000 €TTC** (déficit stable depuis 3 ans), hors amortissement des équipements, charges de structure et dette.

Les légères augmentations des dépenses sont essentiellement compensées par une fiscalité dynamique sur le territoire, malgré un taux de TEOM, relativement faible (8,12%) et inchangé depuis 2011.

Le principal poste de dépenses concerne la collecte et le traitement des ordures.

La baisse mondiale de croissance entraîne des diminutions de recettes sur les matériaux recyclables des collectes sélectives et de déchèteries qui ne sont pas toujours compensées par les éco-organismes. Cependant, les négociations de certains nouveaux contrats ont permis de limiter les diminutions de recettes.

L'extension des consignes de tri a permis de diminuer les tonnages d'OMR. En revanche, les recettes issues de l'augmentation du tonnage des RSOM sont atténuées par l'augmentation des coûts au centre de tri (nouveaux équipements pour séparer les nouveaux matériaux acceptés).

En conclusion, le service « déchets » doit

- Continuer d'optimiser les services gérés en régie,
- Se montrer très soucieux sur ses contrats avec les prestataires privés,
- Rester vigilant sur le versement des soutiens par les éco-organismes et défendre ses intérêts pour le calcul des nouveaux barèmes,
- Défendre son choix du traitement des OMR par traitement mécano biologique, malgré les réticences de l'ADEME,
- Poursuivre les négociations avec les collectivités voisines sur le transfert de la compétence traitement vers un syndicat unique.

M. MEHU est très satisfait de présenter ce bilan positif de la gestion des déchets dans le Pays bigouden Sud.

Liliane TANGUY, conseillère communautaire, souhaite compléter les propos de Messieurs TANTER et MEHU, en précisant que le comportement des habitants du territoire est remarquable vis-à-vis de la collecte des déchets. Elle indique avoir été ce même jour au Ministère de la Transition énergétique ; « L'enjeu, c'est la collecte et le traitement. Et sur notre territoire, nous sommes vertueux sur ce point-là. Je l'ai précisé à la Secrétaire d'Etat qui était surprise que le tri fonctionne aussi bien. Bien-sûr, cela a un coût mais ce comportement permettra d'éviter la pollution. A Paris, dans les grandes villes, rien n'est trié, c'est une catastrophe. La Bretagne est en avance. Je m'étonne de cette réticence ».

Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint, prend la parole « *L'ADEME et le Gouvernement sont « obtus » et utilisent un système des années 70. L'ADEME défend les bio déchets alors qu'il y a plus de plastique dans les bio déchets.* »

Liliane TANGUY répond : « Si tel est le cas, je propose de le faire savoir et d'en parler et de montrer notre expérience. »

Philippe MEHU remercie Liliane TANGUY pour son soutien et souligne également le soutien de Thierry BURLLOT. M. MEHU confirme que la CCPBS est effectivement en avance.

Thierry MAVIC félicite cette bonne gestion « La collectivité a su rationaliser et les citoyens font également des efforts. »

Philippe MEHU remercie et précise qu'il sera peut-être possible d'optimiser davantage.

Le Conseil prend acte du rapport déchets 2017.

Déchets – Solidarités – Economie

Philippe MEHU, vice-président, présente le rapport.

Mise en place d'une « Recyclerie » sur le territoire communautaire : projet porté par l'association « La petite boîte » (annexes 19 et 19A)

Pour mémoire ce projet est suivi en commun et depuis plusieurs mois, par les Vices Présidents référents, il a également fait l'objet de plusieurs rapports en Bureau depuis le 03 octobre 2017 et jusque celui du 18 mai 2018.

Une Recyclerie, ou Ressourcerie, est une structure récupérant des objets destinés à l'abandon, mais pouvant être réutilisés. Ce sont donc des objets en bon état, à remettre au goût du jour ou nécessitant de petites réparations. Une fois pris en charge, ces objets sont mis en vente à prix solidaire.

Pour leur fonctionnement, les Recycleries installent des caissons dans les déchèteries des territoires sur lesquelles elles travaillent.

Le détournement de ces objets permet de désengorger les déchèteries et de réduire le tonnage de déchets en permettant de se rapprocher de l'objectif du plan de prévention des déchets ménagers et assimilés. Mais surtout elle crée de l'emploi et donne un accès à tous à du matériel d'occasion à un prix solidaire. Des partenariats avec les différents acteurs du secteur social peuvent également être envisagés.

« La petite boîte » a contacté la CCPBS en décembre 2016 pour échanger sur les diverses possibilités de mettre en place un tel projet. Puis les porteuses de projet ont pris plusieurs rendez-vous avec les élus et techniciens en charge des déchets, de l'économie et de la solidarité pour monter le dossier répondant au mieux aux attentes de la CCPBS et ayant le plus de chance d'aboutir.

Une étude de faisabilité a été réalisée par les deux porteuses de projet. Plusieurs critères positifs sont ressortis. La Petite Boîte a pour projet de monter une Recyclerie avec un atelier de réparation, une zone de stockage et un magasin et ainsi créer plusieurs emplois. Ils se proposent également de faire de la sensibilisation et de la communication sur la prévention des déchets. Lors de la présentation de leur projet et particulièrement concernant la recherche d'un local, la petite boîte a évoqué la possibilité de louer le local situé à côté de la déchèterie de Quélarn (utilisé par la CCPBS comme lieu de stockage actuellement).

Ce qu'il en est à ce jour, le projet ayant été affiné et prêt à démarrer :

- L'association La Petite Boite disposera d'un caisson maritime sur les déchèteries de Lézinadou et Kerbenoën. Ces caissons seront mis à disposition par la CCPBS.
- L'association devra effectuer une information auprès de tous les agents de déchèterie avant la mise en place des caissons.
- L'association devra effectuer des journées de sensibilisation au public (date choisie en accord avec le service déchets de la CCPBS) sur les déchèteries.

En ce qui concerne le local de la CCPBS, il sera cloisonné et remis en état pour servir d'atelier et de zone de stockage à l'association. Une convention d'occupation précaire sera établie entre la CCPBS et La Petite Boite ainsi qu'une convention de partenariat.

Ces conventions sont provisoires dans le temps. Elles seront modifiées en fonction de l'évolution de l'association et du local (*réajustement du loyer, mise en place d'une subvention de fonctionnement...*). Il s'agit aujourd'hui de faire simple et de proposer un démarrage progressif à l'association permettant également de servir de phase de test, au minimum jusque fin décembre 2018.

En l'absence de question, M. MEHU met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Valide au vue des objectifs poursuivis le projet de partenariat avec la Petite Boîte,**
- **Valide les modalités de la convention de partenariat,**
- **Valide les modalités de la convention d'occupation temporaire du local communautaire de Quélarn,**
- **Fixe le montant du loyer à 200 euros par mois et autorise le Président à émettre les titres de recettes,**
- **Autorise le Président à signer lesdites conventions jointes en annexe.**

Habitat - Solidarités

Vincent GAONAC'H, vice-président, présente le rapport.

Groupement de commandes relatif à la création d'une aide d'accueil des gens du voyage : Projet intercommunautaire (Annexe 20)

Pour répondre aux obligations d'accueil des communes de plus de 5000 habitants (Pont-l'Abbé, Penmarc'h, Plonéour-Lanvern) et aux besoins identifiés, le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Finistère a inscrit la nécessité de créer 10 places pour chacune de ces communes soit une aire permanente d'accueil de 30 places pour l'ensemble du Pays Bigouden.

Les Communautés de Communes du Pays Bigouden Sud et du Haut Pays Bigouden étant, suite à la loi NOTRe, compétentes pour l'accueil des Gens du voyage, il est envisagé de travailler en commun pour la conception, la réalisation et la gestion de cette aire d'accueil des gens du voyage dont l'implantation est prévue à Ty Karé sur Pont-l'Abbé (emplacement inscrit au PLU).

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la mutualisation initiée pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Il est donc proposé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en groupement de commande avec la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden. Ce groupement est constitué en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en sera le coordonnateur. Le projet de convention constitutive du groupement de commandes est présenté en annexe du présent rapport.

Cette convention définit notamment les modalités de fonctionnement du groupement :

- La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a pour mission, en tant que coordonnateur de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché public puis de signer et notifier le marché ;
- La procédure de passation est la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Une commission de marché sera instaurée, elle sera en charge de l'admission des candidatures et de l'attribution du marché. Elle sera composée d'un Vice-Président de chaque EPCI, d'un technicien de chaque EPCI et des responsables marchés des EPCI. Cette commission sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes ;
- La répartition des participations financières des EPCI est prévue au prorata du nombre de places (33,3% pour le Haut Pays Bigouden et 66,7% pour le Pays Bigouden Sud).

En l'absence de question, M. GAONAC'H met au vote,

Le Conseil, avec une abstention de Mme BUANNIC (*compte tenu de l'emplacement*),

- **Valide le projet de convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden,**
- **Valide le fait que la coordination du groupement de commandes soit assurée par la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud,**
- **Autorise le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes,**
- **Délègue au Bureau communautaire le suivi de l'action pour prendre toute décision nécessaire à la mise en place du projet présenté.**

Urbanisme

Vincent GAONAC'H, vice-président, présente le rapport.

Avenant n° 1 à la convention entre la CCPBS et la Commune du GUILVINEC relative à la mise à disposition du SIADS du Pays Bigouden pour l'instruction des ADS (annexe 21)

Une convention entre la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Commune du Guilvinec a été signée le 29 décembre 2017 pour l'instruction des ADS.

Conformément à l'article 16 de la convention susvisée, les parties ont d'un commun accord laissé la possibilité de faire évoluer le contenu de la Convention par avenant.

Considérant que suite au recrutement d'un nouvel agent communal en charge de l'urbanisme de la Commune du Guilvinec, il y a lieu de réviser temporairement le champ d'application des actes transmis pour instruction au Service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) du Pays Bigouden.

Les parties ont convenu de modifier temporairement l'article 2 de la convention, susvisée, comme suit pour les actes déposés à compter du 15 mai 2018 jusqu'au 1^{er} septembre 2018, en ajoutant les certificats d'urbanisme d'information et les déclarations préalables ne créant pas d'emprise au sol/ surfaces de plancher ou lotissements parmi les actes confiés pour instruction au SIADS.

a) Autorisations et actes dont le « service instructeur de la CCPBS » assure l'instruction

- **Certificat d'urbanisme d'information**
- Certificat d'urbanisme opérationnel
- Déclaration préalable (portant création d'emprise au sol/surface de plancher ou lotissements)
- **Déclaration préalable (hors création d'emprise au sol/surface de plancher ou lotissements)**
- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Permis de démolir

b) Autorisations et actes instruits par la Commune :

Tous les autres actes relatifs à l'occupation du sol sont instruits par les services de la Commune :

- Conformité des travaux (récolement)

Après présentation du projet d'avenant n°1, et en l'absence de question,

M. GAONAC'H met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, à signer le projet d'avenant n° 1 à la convention conclue avec la Commune du Guilvinec.

Divers

Le Président présente les points divers.

1. Contrat de Territoire : avenant n°5 (annexes 22 et 22A)

Le Conseil Départemental propose à la CCPBS un cinquième avenant au Contrat de territoire 2015-2020, joint au présent rapport en annexe, il inclut les nouvelles opérations validées lors des discussions avec le CD29, pour la « revoyure 2018-2020 :

Les différents projets pouvant bénéficier d'aides du CD29, dans le cadre du contrat de territoire sont repris dans le contrat.

L'avenant n° 5 a été présenté aux membres du Bureau le 31 mai 2018 et leurs remarques et interrogations remontées aux services du Département.

Thierry MAVIC complète en indiquant qu'il s'agit d'un document « non figé dans le marbre ».

Après avoir pris connaissance des documents, et en l'absence de question,

Le Président met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Valide le projet d'avenant au Contrat de partenariat n°5 tel que présenté en annexe,**
- **Autorise le Président à signer cet avenant n°5 et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

2. Examen de la proposition de conventionnement avec le Syndicat Vigipol (annexes 23, 23A, 23B)

Les représentants du Syndicat Vigipol ont été reçus courant du mois de décembre dernier par le Président afin que lui soit présentée la démarche entreprise par VIGIPOL de conventionner avec les EPCI dans leur démarche de lutte contre la pollution marine à l'échelle de la Bretagne.

L'objectif poursuivi est que toutes les collectivités littorales soient préparées à lutter contre une pollution maritime de manière harmonisée, coordonnée et concertée.

Pour mémoire : Extraits du contenu de la convention proposée

LE FONDEMENT DU PARTENARIAT

Les responsabilités des collectivités locales en cas de pollution maritime

L'organisation de la lutte contre la pollution maritime s'appuie sur le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). La réponse en mer est assurée par le préfet maritime dans le cadre du dispositif ORSEC maritime. À terre, la direction des opérations se répartit entre le Maire et le Préfet en fonction de l'ampleur, de l'étendue et de la gravité de la pollution.

Quelle que soit la pollution, le maire doit « prévenir, par des précautions convenables, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les pollutions de toute nature, pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et, s'il y a lieu, provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (article L2212-2 du CGCT). Le Maire, en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), a la charge de gérer les pollutions d'ampleur et de gravité limitées. Il doit donc prévoir en amont les procédures et moyens lui permettant d'assumer cette responsabilité dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

En cas de pollution d'ampleur exceptionnelle, le Préfet prend la direction des opérations de secours (DOS). Le Maire se subordonne alors aux ordres du Préfet en mettant à sa disposition les moyens humains et matériels de la commune. Ces opérations sont prévues dans le cadre du dispositif ORSEC départemental – POLMAR Terre. Lorsqu'une pollution de moyenne ampleur touche plusieurs communes, le Préfet a la liberté de prendre ou non la direction des opérations. Tant qu'il ne le fait pas, le Maire conserve la direction des opérations.

L'expertise apportée par Vigipol aux collectivités littorales face aux risques issus du transport maritime

Vigipol, le Syndicat mixte de protection du littoral breton, a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation. Au début des années 2000, le Syndicat mixte élargit ses missions à la défense globale des intérêts des collectivités littorales face « aux pollutions, de quelque nature qu'elles soient, issues du transport maritime [...] survenant en mer ou sur le littoral » (article 4, alinéa 2 des statuts). Vigipol agit ainsi en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages (article 5, alinéa 1 des statuts).

En 2018, Vigipol rassemble 116 communes littorales de Bretagne (55 en Finistère, 51 en Côtes d'Armor, 4 en Ille-et-Vilaine et 6 en Morbihan), les départements du Finistère, des Côtes d'Armor et de la Manche ainsi que la région Bretagne.

Son expertise en matière de pollution maritime et sa connaissance des collectivités permettent à Vigipol de leur proposer des solutions adaptées à leurs besoins, et établies en concertation avec les autres acteurs (services de l'État, services de secours, experts, etc.), pour assumer les responsabilités qui leur incombent et défendre leurs intérêts avant, pendant et après une pollution maritime.

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Elle associe à la fois les communes et l'EPCI. L'expérience a en effet démontré la pertinence d'associer l'EPCI à cette démarche afin de jouer un rôle de coordination des opérations et de mutualisation des moyens. Cette démarche s'articule autour d'une annexe du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dédiée à la gestion des pollutions maritimes, dit Plan Infra POLMAR. Le plan de secours, conçu et continuellement enrichi par Vigipol, regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les communes et EPCI ont besoin pour gérer efficacement les aspects opérationnels, juridiques et financiers d'une pollution maritime sur leur territoire. Le Syndicat mixte accompagne les collectivités littorales pour adapter ces documents opérationnels aux spécificités de leur territoire et maintenir la vigilance des élus et agents des collectivités.

Convaincu de l'intérêt de l'expertise et des services fournis par Vigipol aux collectivités littorales, le conseil régional de Bretagne souhaite promouvoir la généralisation des démarches Infra POLMAR à l'ensemble du littoral breton et soutient activement Vigipol en ce sens. Son objectif est ainsi de faire de la Bretagne la première région de France où toutes les collectivités littorales sont préparées à lutter contre une pollution maritime de manière harmonisée, coordonnée et concertée.

Les enjeux pour le territoire de la CCPBS :

> Le fondement du projet sur le territoire

Compte-tenu de la densité du trafic maritime au large de la Bretagne et du fort risque de pollution maritime auquel le littoral breton est exposé, la CCPBS et les communes littorales qu'elle regroupe souhaitent solliciter l'expertise de Vigipol pour les assister face à ces risques, et ainsi bénéficier de la mise en œuvre d'une démarche Infra POLMAR sur leur territoire.

> L'intérêt à agir de l'EPCI en matière de gestion des pollutions maritimes

Si la responsabilité de la gestion des pollutions maritimes revient au Maire dans le cadre de son pouvoir de police générale, la Communauté de communes est appelée à jouer un rôle de coordination et de mutualisation des moyens dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol tant dans la phase de préparation à la lutte qu'en cas de pollution. Ce rôle est fondé sur sa compétence en matière de « Protection et de mise en valeur de l'environnement ».

> La volonté de lancer le projet dès 2018

Jusqu'à présent, ce sont les communes qui adhèrent à Vigipol et non les EPCI. Toutefois, dans le cadre de l'extension en cours de son territoire, des collectivités ont manifesté leur volonté de rejoindre Vigipol mais souhaitent que ce soit l'EPCI, et non les communes, qui adhère. En conséquence, le Syndicat mixte a décidé d'engager en 2018 une réflexion visant à permettre l'adhésion des EPCI. Dans l'attente qu'une solution pérenne soit mise en œuvre, les EPCI intéressés sont invités à conclure avec Vigipol une convention de partenariat ouvrant l'accès pour l'EPCI et les communes littorales qu'il regroupe à l'ensemble des services assurés par Vigipol pour ses adhérents.

A noter (cf note juridique jointe en annexe) :

- *La CCPBS dispose de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » ; les limites de l'intervention communautaire sont détaillées sous cette entrée ; cependant il conviendrait, si nous devons conventionner avec le Syndicat, de les modifier en ajoutant la compétence « coordination de la lutte contre la pollution maritime ». (Selon le processus de la majorité qualifiée classique : vote en Conseil Communautaire / vote dans les Communes sous un délai de 3 mois)*

Le Bureau lors de sa réunion du 31 mai dernier au vu du montant de conventionnement, 9568 euros, calculé en application des dispositions financières de la convention a souhaité attendre les prochaines modalités de calcul propre aux EPCI pour adhérer directement au Syndicat en 2019.

Cependant, la CCPBS a été recontactée par VIGIPOL qui propose d'aménager la contribution 2018 en la divisant de moitié considérant qu'il est important qu'un Territoire comme celui de la CCPBS symboliquement conventionne dès cette année. Par ailleurs, le Président de VIGIPOL a précisé que ses services travaillaient pour proposer une clé de calcul aux EPCI à l'automne, clé en adéquation avec les capacités contributives et les attentes des EPCI.

Le Bureau du 11 juin s'est prononcé, dans ces conditions, favorablement pour le conventionnement avec VIGIPOL (4784 euros arrondis)

Extrait de la convention « Compte-tenu du nombre de communes littorales sur le territoire et des éléments ci-dessus mentionnés, la contribution annuelle versée par l'EPCI à Vigipol pour bénéficier des services proposés par le Syndicat mixte s'élèvera à xxx €. Pour l'année 2018, le montant de la cotisation est proratisé à compter de la date de signature de la convention, soit pour une signature au 1^{er} juillet 2018 : $xxx \text{ €} / 2 = xxx \text{ €}$ (cf. annexe 1). Vigipol adressera à l'EPCI un titre de recettes une fois la convention signée par les deux parties. »

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la proposition de conventionner avec le Syndicat VIGIPOL,
- De modifier en conséquence les statuts de la Communauté de communes en y ajoutant comme suit :

Compétence optionnelles

Protection de l'environnement et mise en valeur des ressources (à compléter)

- Assurer la protection et la conservation des ressources en eau de surface ou souterraine utilisées pour la production d'eau potable y compris dans les périmètres de protection
- **Coordonner la lutte contre la pollution maritime**
- De charger le Président de notifier la présente délibération aux Maires de chaque commune membre de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud afin que les Conseils municipaux se prononcent sur cette extension de compétence et sur la modification statutaire en découlant
- D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe avec le Syndicat Vigipol et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De désigner un ou plusieurs référents communautaires issus d'une commune littorale pour assister aux réunions.

Article 4 : Représentation de l'EPCI au sein de Vigipol

Le partenariat entre Vigipol et (nom de l'EPCI) ne confère pas à l'EPCI le statut d'adhérent. L'EPCI ne dispose donc pas de droit de vote au sein du comité syndical de Vigipol. Toutefois, l'EPCI est convié à l'ensemble des réunions du comité syndical en qualité d'observateur. Pour ce faire, il désigne un ou plusieurs référents communautaires issus d'une commune littorale pour assister à ces réunions.

Le Président complète le rapport : « Treguennec a déjà adhéré depuis longtemps ; nous n'avons pas les reins suffisamment solides pour les drames qui portent atteinte à notre environnement. Les statuts VIGIPOL changent et s'orientent vers les communautés de communes et non plus les communes. Cette proposition vient compléter de manière opportune la GEMAPI et sera adoptée avec plaisir compte tenu de l'expertise du syndicat.

Le Président suggère de désigner les référents pour représenter la collectivité au syndicat VIGIPOL en proposant des élus des communes de Plobannalec-Lesconil, Penmarc'h, Treguennec et Loctudy/Île Tudy. »

**En l'absence de question, le Président met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- Valide la proposition de conventionner avec le Syndicat VIGIPOL,
- Modifie en conséquence les statuts de la Communauté de communes en y ajoutant

comme suit :

Compétence optionnelles

Protection de l'environnement et mise en valeur des ressources

Assurer la protection et la conservation des ressources en eau de surface ou souterraine utilisées pour la production d'eau potable y compris dans les périmètres de protection

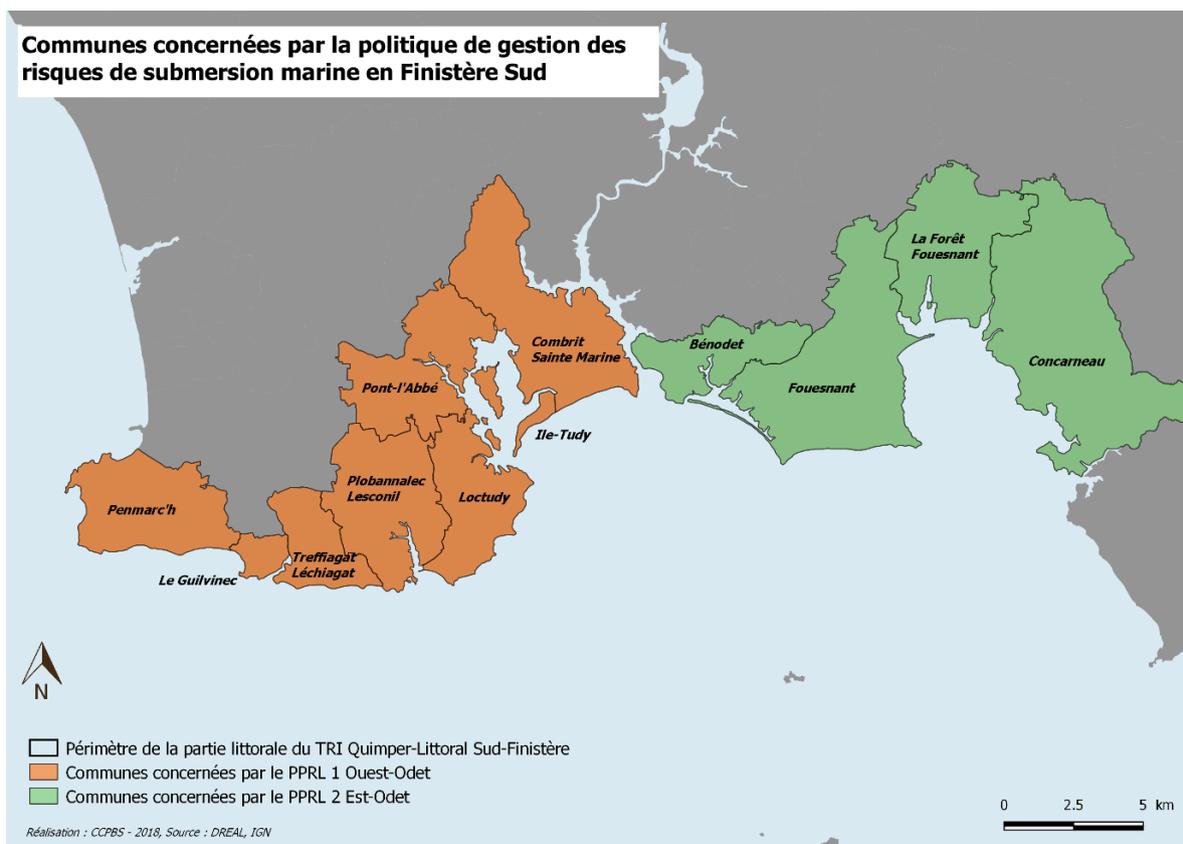
Coordonner la lutte contre la pollution maritime

- Charge le Président de notifier la présente délibération aux Maires de chaque commune membre de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud afin que les Conseils municipaux se prononcent sur cette extension de compétence et sur la modification statutaire en découlant,
- Autorise le Président à signer la convention jointe en annexe avec le Syndicat VIGIPOL et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Désigne un ou plusieurs référents communautaires issus d'une commune littorale pour assister aux réunions.

3. Information à destinations des communes concernées pour leur population - Diagnostic de vulnérabilité de l'habitat face au risque de submersion marine de mai à novembre 2018 (annexe 24 : Plaquette destinée au public) – partenariat CCPBS/CCPF/CCA

En 2018, les Communautés de Communes du Pays Bigouden Sud, du Pays Fouesnantais et Concarneau Cornouaille Agglomération mènent une nouvelle campagne de diagnostic de vulnérabilité de l'habitat sur leur territoire.

Cette démarche s'inscrit dans la politique de gestion des risques littoraux dans laquelle se sont engagées ces collectivités. Elle suit notamment l'approbation de deux Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL Ouest-Odet et Est-Odet – Juillet 2016) et d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (Août 2017).



En tant que mesure de prévention du risque de submersion marine, la réduction de la vulnérabilité de l'habitat individuel poursuit trois objectifs principaux :

- informer les personnes habitant en zone inondable et assurer leur sécurité ;
- réduire les dommages causés aux biens situés en zone inondable ;
- réduire les délais de retour à la normale après un événement de submersion marine.

Cette démarche permet en outre de construire et de renforcer une forme de culture du risque sur le territoire. Les diagnostics de vulnérabilité consistent en effet en un entretien direct au domicile des propriétaires dont le logement est situé en zone inondable, entretien durant lequel plusieurs points importants sont évoqués concernant le risque de submersion :

- la politique de gestion du risque menée sur le territoire et ses enjeux ;
- l'exposition du logement au risque de submersion (présentation des études PPRL, intensité de l'aléa submersion, mode de submersion, hauteurs d'eau théoriques) ;
- les recommandations et obligations éventuelles liées au PPRL (zonage du plan de prévention des risques, dispositions du règlement) ;
- les points de vulnérabilité sensibles de l'habitation (passation d'un questionnaire).

A la suite de cet entretien, un rapport de visite est transmis au propriétaire. Il synthétise l'ensemble des points évoqués lors du diagnostic et propose des travaux d'adaptation pour réduire la vulnérabilité de l'habitation.

Etat des lieux et synthèse des travaux réalisés

Cette nouvelle campagne de diagnostics s'inscrit dans la continuité des précédentes menées en premier lieu sur les communes de Combrit et de l'Île-Tudy, puis l'an passé sur l'ensemble des 12 communes concernées par la SLGRI littorale.

- En 2016 et 2017 : SIVOM Combrit-Ile-Tudy – Dans le cadre d'un PAPI (200 diagnostics réalisés)
- En 2017 : CCPF-CCPBS-CCA – SLGRI et PPRL (34 diagnostics réalisés)

En amont de la préparation de la campagne de 2018, une synthèse de l'ensemble des données, des connaissances et des documents produits dans le cadre des différents stages (4) effectués sur la thématique de la vulnérabilité de l'habitat individuel a été réalisée. Cette synthèse a notamment permis de faire l'état des lieux des diagnostics déjà réalisés sur le territoire. (Cf. tableau en annexe)

Harmonisation de la méthodologie des diagnostics

A partir des retours d'expérience issus des différents stages précédemment réalisés, la méthodologie employée pour la réalisation des diagnostics a été adaptée et harmonisée

- Harmonisation du questionnaire et changement de logiciel (passage de Sphinx à Lime Survey)
- Modification du calcul de l'indice de vulnérabilité
- Harmonisation de la forme des rapports de visite
- Modification de l'envoi des courriers (maîtrise d'ouvrage communautaire)
- Les modalités d'envoi des rapports de visite

Au vu du nombre important d'habitations situées en zone inondable sur le territoire, la priorisation suivante a été retenue : les habitations dont l'exposition au risque et la situation vis-à-vis du PPRL rendent les travaux d'adaptation obligatoires pour les propriétaires sont ainsi ciblées de manière prioritaire.

Il s'agit :

Des habitations de plain-pied dépourvues d'étage refuge et situées en zone Rouge et Orange du PPRL

- Mise en place d'au moins une ouverture par étage pouvant être manœuvrée à la main (délais 5 ans soit 12 Juillet 2021)
- Création d'une ouverture de toit permettant l'évacuation (délais 3 ans soit 12 Juillet 2019)
- Mise en place de dispositifs anti-refoulement sur les canalisations d'eaux usées (délais 5 ans soit 12 Juillet 2021)

Des habitations à étage et de plain-pied exposées aux projections de matériaux et aux chocs mécaniques des vagues – Zone Rouge hachurée noire

- Mise en place de dispositifs de protection des ouvertures (délais 5 ans soit 12 Juillet 2021)

Cette priorisation s'explique par les délais fixés par le règlement du PPRL pour la réalisation de ces travaux obligatoires (3 à 5 ans selon les mesures) mais également par la possibilité des propriétaires concernés de bénéficier de financements.

Si les travaux sont rendus obligatoires par le PPRL, les propriétaires peuvent solliciter une subvention accordée par l'Etat dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier). Le taux de subventionnement est fixé à 40% du montant total des travaux et ne peut dépasser 10% de la valeur du bien.

Diagnosics prioritaires

Vous trouverez en annexe un récapitulatif des diagnostics déjà réalisés et des diagnostics prioritaires pour 2018.

Les estimations des habitations prioritaires reposent :

- sur les données des fichiers fonciers (le CEREMA, chargé du traitement des fichiers fonciers, indique que les données déclaratives sur le nombre de niveau de l'habitation est peu fiable) ;
- sur la cartographie de l'aléa des deux PPRL ;
- sur les repérages de terrain effectués en 2016 et 2017 ;

Communication

Un autre aspect de la préparation de cette campagne de diagnostic concerne la communication autour de la démarche.

Comme l'an passé, une plaquette d'information a été réalisée. Elle sera transmise par courrier à tous les propriétaires dont l'habitation est priorisée, et distribuée en mairie dans les douze communes concernées. Un point-presse a également été réalisé au siège de la CCPBS le mardi 29 Mai à 17h30 avec une demande à la presse quotidienne régionale de relayer aux éditions locales des territoires concernés.

L'envoi des plaquettes d'informations et des courriers signés par le Président de la collectivité concernée (CCPBS, CCPF ou CCA) est prévu pour la semaine 23 (4 Juin).

Par la suite, les premiers diagnostics seront réalisés après prise de rendez-vous. Les personnes ayant déjà contacté la collectivité pour réaliser un diagnostic mais n'ayant pas pu être enquêtés seront également recontactés.

Enfin, un document explicatif concernant la démarche de demande individuelle de subvention auprès des services de l'Etat pour les travaux de réduction de la vulnérabilité de l'habitat est en cours d'élaboration. Une collaboration avec la DDTM est engagée pour valider le contenu. Ce document sera distribué aux personnes concernées par des travaux obligatoires en compagnie du rapport de visite.

Annexes

Diagnosics déjà réalisés en 2016 et 2017

EPCI	Commune	Nombre de diagnostics déjà réalisés
CCPBS	Penmarc'h	3
	Le Guilvinec	0
	Treffiat	24
	Plobannalec	0
	Loctudy	3
	Pont-l'Abbé	0
	Combrit	48
	Ile-Tudy	152
CCPF	Bénodet	1
	Fouesnant	1
	La Forêt-Fouesnant	1
CCA	Concarneau	1
Total		234

Diagnostics prioritaires en 2018

EPCI	Commune	Nombre d'habitations prioritisées 2018	Plain-pied en zone rouge et orange	Choc Mécanique et projection
CCPBS	Penmarc'h	38	19	19
	Le Guilvinec	0	0	0
	Treffiatgat	39	6	33
	Plobannaec	4	4	0
	Loctudy	24	20	4
	Pont-l'Abbé	0	0	0
	Combrit	1	1	0
	Ile-Tudy	8	8	0
CCPF	Bénodet	5	0	5
	Fouesnant	5	5	0
	La Forêt-Fouesnant	0	0	0
CCA	Concarneau	17	0	17
Total		141	63	78

Le Président remercie les participants et les invite au pot de l'amitié.

La séance est levée à 21h25.

Le secrétaire de séance,

Yannick DROGUET



Le Président,

Raynald TANTER

